

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU

18 JUILLET 2023 – 17 H

« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante

Conseil Municipal du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Valérie LORRIAUX excusée, qui a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT excepté pour les délibérations n° 6 et 21 - M. Daniel CAPPELLE excusé, qui a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON excepté pour la délibération n° 21 - Mme Jeanine NOIRET excusée, qui a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE - M. Jean-Marcel GRANDAME excusé, qui a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT excepté pour la délibération n° 7 - M. Guy MARCHANT excusé, qui a donné pouvoir à M. Franck KOLLER excepté pour les délibérations n° 3, 18, et 21 - Mme Joëlle ANDRIS excusée, qui a donné pouvoir à Mme Monique HEGO - M. Maurice SPRATBROW excusé, qui a donné pouvoir à M. Didier RIZZO - M. Patrick ROUSSIES excusé, qui a donné pouvoir à M. Karim GANA excepté pour les délibérations n° 6, 7 et 21 - M. Salvatore DI VITA excusé, qui a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU excepté pour les délibérations n° 3 et 21 - M. Michaël MARTINEZ excusé, qui a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO excepté pour les délibérations n° 3 et 18 - M. Lorenzo DEL CIOTTO excusé, qui a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER excepté pour la délibération n° 21 - Mme Elodie CARON excusée, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR - Mme Luce TROADEC excusée, qui a donné pouvoir à M. Quentin OMONT - Mme Chantal PLAQUET excusée, qui a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Excusé(e)s :

Mme Valérie LORRIAUX pour les délibérations n° 6 et 21 - M. Daniel CAPPELLE pour la délibération n° 21 - M. Jean-Marcel GRANDAME pour la délibération n° 7 - M. Guy MARCHANT pour les délibérations n° 3, 18, et 21 - M. Patrick ROUSSIES pour les délibérations n° 6, 7 et 21 - M. Salvatore DI VITA pour les délibérations n° 3 et 21 - M. Michaël MARTINEZ pour les délibérations n° 3 et 18 - M. Lorenzo DEL CIOTTO pour la délibération n° 21

Absent(e)s :

Mme Kostia HUANT - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD - Mme Nathalie LORETTE.

Quorum atteint : 25 Elu(e)s présent(e)s

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023

- Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et des subdélégations données par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de juin 2023

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| I. RAPPORTS | | |
| 1 | Rapport d'activité 2021 du SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois) | - P 5 - |
| 2 | Rapport annuel d'activité 2021 du SIDEVAV (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes) | - P 5 - |
| II. AMENAGEMENT URBAIN | | |
| 3 | Approbation du contrat d'offre de concours et du mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la SPL Stationnement concernant la réalisation d'une voie d'accès au parc clos de stationnement des Tertiaires | - P 6 - |
| III. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC | | |
| 4 | Concession de service public pour la gestion du Centre Aquatique Nungesser – Approbation de la grille tarifaire et de l'avenant 6 | - P 9 - |
| 5 | Autorisation de recours à une concession de services pour la gestion et l'animation du complexe aquatique Nungesser de Valenciennes | - P 9 - |
| IV. FINANCES | | |
| 6 | Programmation 2023 – Contrat Ville | - P 10 - |
| 7 | Programmation Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2023 | - P 14 - |
| 8 | TLPE année 2024 | - P 14 - |
| 9 | Vente de bien sur le site Agorastore | - P 15 - |
| 10 | Adhésion à l'association des Ludothèques Françaises | - P 15 - |
| 11 | Renouvellement de l'adhésion Communale au service commun Observatoire Fiscal Intercommunal | - P 15 - |
| 12 | PTS 2023 – 2024 // Demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif intégré à haute ambition environnementale dans le quartier Chasse Royale | - P 15 - |
| 13 | PTS 2023-2024 // Demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif et social dans le quartier Fg de Lille | - P 16 - |
| 14 | DSIL - Demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif et social dans le quartier Faubourg de Lille | - P 16 - |
| V. CONVENTIONS | | |
| 15 | Tri à la source des biodéchets : convention de partenariat CAVM / Ville de Valenciennes pour composteurs en apport volontaire | - P 17 - |
| 16 | Convention avec la société Recyclivre pour l'enlèvement de livres éliminés du fonds de la Médiathèque | - P 18 - |
| 17 | Convention de servitudes pour ENEDIS – Parcelle B 336 située rue du Vieille Escaut à Valenciennes | - P 18 - |
| 18 | Convention d'enfouissement des réseaux électriques rue du Champ de Manœuvre et Avenue du 327 ^{ème} R.I. | - P 18 - |
| VI. OPERATIONS IMMOBILIERES | | |
| 19 | Cession des parcelles T 1505 et T 1506 sises rue de la Mésange à Valenciennes | - P 20 - |
| VII. ADMINISTRATION GENERALE | | |
| 20 | Espace Numérique de Travail | - P 21 - |
| 21 | Adoption du projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental et du règlement intérieur – période 2023 - 2029 | - P 21 - |
| VIII. RESSOURCES HUMAINES | | |
| 22 | Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction | - P 25 - |
| 23 | Mise à jour du tableau des effectifs | - P 25 - |
| IX. QUESTIONS ORALES | | |
| <p>Questions du groupe « Défendre les Valenciennois »</p> <p>Monsieur DELOGE :</p> <p>Monsieur le Maire, Il y a quelques semaines, lors de sa visite dans le Valenciennois, le ministre de la justice a annoncé la construction prochaine d'une nouvelle prison. Cette infrastructure, essentielle pour le bon fonctionnement de notre système judiciaire, est une opportunité pour notre arrondissement, malgré les éventuelles réticences de certains qui ont peut-être changé d'avis depuis les émeutes urbaines. Lors de cette visite, avez-vous pu discuter avec le ministre du devenir de la prison de Valenciennes ? Sera-t-elle fermée ou une réhabilitation est-elle envisagée ? Quelles seront les conditions de travail des surveillants pénitentiaires ? Comme le disait Victor Hugo : « Ouvrir une école, c'est fermer une prison », mais à Valenciennes il semblerait que nous faisons les deux. Cela me conduit donc à aborder un autre sujet, étroitement lié à la lumière des événements récents : l'avancement des pôles éducatifs, notamment celui de la Chasse Royale mais aussi celui du Faubourg de Lille, que je connais mieux. Quel est leur devenir ? Qu'en est-il des écoles Anna Foucart et Jean Moulin, Sans oublier l'espace jeunesse L'Oiseau Bleu ? Merci de votre attention.</p> <p>Monsieur DELOGE :</p> <p>Monsieur le Maire, Récemment, un jury s'est réuni à l'hôtel de ville afin de présenter différentes propositions pour notre futur commissariat de police, qui comprendra également une partie dédiée à notre police municipale. En tant que membre de la commission d'Appel d'offres, j'ai eu l'occasion de découvrir les images du bâtiment et de l'infrastructure qui ont été retenues. Nos forces de l'ordre pourront ainsi travailler dans de bonnes conditions, et je suis convaincu qu'elles le méritent, malgré les attaques répétées de certains partis politiques qui, sans cesse, s'en prennent à nos policiers en utilisant des slogans abjects tels que « tout le monde déteste la police ». Nous à Valenciennes, nous préférons affirmer notre soutien en disant : « Nous aimons la police et nous les remercions ». D'ailleurs, lors des récents heurts, nous avons pu compter sur leur présence constante pour protéger au mieux les biens de notre communauté. Pourriez-vous donc, M. le Maire, confirmer la date d'arrivée de ce pôle de sécurité urbaine et nous donner des détails sur le projet ? Quel est le coût final, quels sont les financements de ce nouvel équipement ? Combien de policiers seront amenés à travailler dans ce nouvel équipement ?</p> | | - P 26 - |
| | | - P 27 - |

Questions du groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »

M. Quentin OMONT

La délibération n°3 concernant la réalisation d'une voie d'accès au parc clos de stationnement des Tertiales nous donne l'occasion de vous demander un bilan d'étape concernant les effets votre nouvelle politique tarifaire du stationnement. Je veux rappeler que nous avons voté cette délibération en novembre dernier, et que même si toutes les dispositions de votre plan ne nous conviennent pas (par exemple les plages de gratuité excessives soi-disant pour soutenir le commerce), dans l'ensemble nous approuvons votre choix d'augmenter les tarifs de stationnement en voirie dans l'hyper-centre, et d'inciter les automobilistes à utiliser davantage les parkings clos dédiés. Au-delà du centre, les parkings relais gratuits restent essentiels pour les personnes venant en voiture et disposant de peu de ressources, ou celles désirant simplement marcher ou prendre les transports en commun pour travailler ou faire des achats. Ainsi nos questions sont les suivantes: les parcs clos Dentellières, Tertiales, Coeur de Ville et Arsenal sont-ils davantage remplis et moins déficitaires? Les rotations de stationnement en voirie sont-ils plus courts et plus importants notamment dans la zone orange "intra-muros"? Les recettes financières plus importantes elles aussi? Le nouveau règlement concernant le stationnement en zone orange des résidents a suscité des protestations. Va-t-il être revu? Enfin comment la ville gère-t-elle l'augmentation du nombre de contentieux qui apparaissent dans la liste des décisions du Maire que vous nous communiquez à chaque conseil ?

- P 06 -

| | | |
|-----|---------------|----------|
| IX. | ANNEXES | |
| | Délibérations | - P 32 - |

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 JUILLET 2023

L DEGALLAIX

Bien, mes chers collègues, on m'indique que nous avons le quorum et que nous pouvons démarrer notre séance du conseil.

Quelques absents excusés.

Madame Loriaux qui donne pouvoir à Madame Lambert,

Monsieur Cappelle à Madame Colson,

Madame Noiret à Madame Alexandre,

Monsieur Grandame à Monsieur Dufour-Lefort,

Monsieur Marchant à Monsieur Koller,

Madame Andris à Madame Hégo,

Monsieur Spratbrow à Monsieur Rizzo,

Monsieur Roussiès à Monsieur Gana,

Monsieur Di Vita à Monsieur Moreau,

Monsieur Martinez à Monsieur Gualano,

Monsieur Del Ciotto à Madame Caudrelier,

Madame Caron à Madame Billoir,

Madame Troadec à Monsieur Omont,

Madame Plaquet à Monsieur Deloge.

Je propose de désigner en secrétaires de séance Madame Leclercq et Monsieur Deloge, s'ils en sont d'accord. Je les en remercie.

Et je vous propose de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

Alors les deux premières délibérations n'appellent pas de vote mais juste un dont acte.

I RAPPORTS

1. **Rapport d'activité 2021 du SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois)**
L DEGALLAIX

Délibération adoptée par 39 voix pour.

2. **Rapport annuel d'activité 2021 du SIDEGAV (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes)**
L DEGALLAIX

Alors les deux premières délibérations n'appellent pas de vote mais juste un dont acte. Il s'agit des rapports d'activités annuels du SIMOUV et du SIDEGAV. Vous avez eu le résumé sommaire de ces deux rapports pour lesquels il est juste demandé notre approbation, je pense que ça n'amène pas de... si une remarque, allez-y.

Q OMONT

Pourquoi on a le rapport de 2021 et pas celui de 2022 ?

L DEGALLAIX

Parce qu'on l'a toujours avec une année de retard. Je me suis posé la même question, mais on l'a toujours avec deux années de retard. Ce sont des petites structures et ils travaillent en fonction de l'avancée des travaux et vous avez parfois des travaux qui se jalonnent sur deux années, donc, ils font vraiment en année terminée à fin 2022, ils envoient en plus les rapports très tard. Ceci explique cela.

Bien tout le monde prend acte de ces deux rapports ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

II AMENAGEMENT URBAIN**3. Approbation du contrat d'offre de concours et du mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la SPL Stationnement concernant la réalisation d'une voie d'accès au parc clos de stationnement des Tertiales****L DEGALLAIX**

Il s'agit d'approuver un contrat d'offre de concours et de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement, d'accessibilité sur le parking du boulevard Harpignie aux Tertiales.

La SPL propose de gérer ces travaux, il faut pour cela que la ville propose ce contrat d'offre de concours et mandat de maîtrise d'ouvrage pour lui permettre de réaliser dans des soucis de facilités d'accessibilité à ce parking ces travaux. C'est l'objet de cette délibération. Pas de remarque particulière ? Oui, Monsieur Deloge.

F DELOGE

Oui Monsieur le Maire. Le stationnement est un sujet en constante évolution, ce qui suscite des commentaires. J'aimerais donc obtenir des informations sur les projets de la ville pour répondre aux attentes des habitants et des visiteurs en matière de stationnement dans les années à venir.

Nous avons constaté une extension du stationnement payant, que ça soit sur l'avenue de Liège, l'avenue de Verdun ou encore au Quai des mines. L'arrivée d'un véhicule de contraventions très réactif a été mal perçue en raison d'une communication souvent insuffisante envers les automobilistes qui se sont retrouvés surpris de recevoir de nombreuses contraventions. Il y a plus d'un an, lors d'une séance, vous avez évoqué de créer un nouvel espace vert à la place des places de parking de la Place du Hainaut.

Est-ce toujours d'actualité ?

Le stationnement payant génère des recettes notamment dans les différents parkings. Pourriez-vous me donner un aperçu de l'état d'occupation des finances et de ces parkings.

Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Oui, alors on a à peu près la même question en question orale. A la limite je vous propose peut-être de poser votre question comme cela je réponds en direct, si ça vous va ? C'est mieux ?

Q OMONT

En lien avec la délibération 3, oui nous vous demandons un petit peu comme Monsieur Deloge, un bilan d'étape de la nouvelle politique tarifaire qui a été décidée, qui a été votée en novembre dernier. Je veux rappeler que nous avons voté cette délibération, que même si toutes les dispositions du plan de stationnement ne nous conviennent pas par exemple les plages de gratuité excessives soi-disant pour soutenir le commerce, dans l'ensemble nous approuvons votre choix d'augmenter les tarifs de stationnement en voirie dans l'hyper-centre, et d'inciter les automobilistes à utiliser davantage les parkings clos dédiés. Au-delà du centre, les parkings relais gratuits restent essentiels pour les personnes venant en voiture et disposant de peu de ressources, ou celles désirant

simplement marcher ou prendre les transports en commun ou faire des achats. Ainsi nos questions sont les suivantes: les parcs clos Dentellières, Tertiales, Cœur de Ville et Arsenal sont-ils davantage remplis et moins déficitaires que l'année dernière ? Les rotations de stationnement en voirie sont-ils plus courts et plus importants notamment dans la zone orange "intra-muros" ? Les recettes financières plus importantes elles aussi ? Le nouveau règlement concernant le stationnement en zone orange des résidents a suscité des protestations, va-t-il être revu ? Et enfin comment la ville gère-t-elle l'augmentation du nombre de contentieux qui apparaissent dans la liste des décisions du Maire que vous nous communiquez à chaque conseil ? Merci.

L DEGALLAIX

Une réponse un peu globale sur ces points. Oui, effectivement le stationnement ça fait toujours parler quel que soit le territoire d'ailleurs.

Oui on sent un taux d'occupation qui progresse sur les parkings en ouvrage, lié d'ailleurs aux actions que nous avons menées, notamment la gratuité, à l'heure du déjeuner en l'occurrence, puisqu'on voit les vertus aussi à l'heure du déjeuner des gens qui viennent se garer là pour aller déjeuner sans payer le stationnement et qui prouve au fond une forme d'attractivité, notamment sur celui de l' Arsenal également, qui va faire l'objet à la rentrée de septembre de travaux aussi et d'aménagement de manière à inverser le sens d'entrée, parce qu'aujourd'hui quand vous rentrez, c'est une montée terrible, ça fait un peu peur, donc on fera l'entrée par l'arrière et on pourra descendre par ce qui est l'entrée principale aujourd'hui qui devrait à nouveau faciliter un certain nombre de choses.

Pour rejoindre vos deux interventions sur la voiture LAPI qui a fait des commentaires enfin à celles et ceux qui ne payaient le stationnement ; ceux qui paient le stationnement ils n'ont pas vu la différence entre les petits bonhommes en noir et la voiture, bon voilà, aujourd'hui quand vous payez le stationnement, vous n'avez pas de FPS.

Voilà, quand vous payez vos impôts vous n'avez pas de rappel par la patrouille fiscale, c'est la même chose pour le stationnement. Ça a eu des vertus, effectivement on constate que les gens paient un peu plus donc ça aura certainement des vertus pour répondre sur les recettes et on verra en fin d'année au moment de notre budget, mais ça a surtout une vertu sur les rotations, on voit les véhicules restent environ 40 – 45 minutes, c'était 58 minutes avant les contrôles plus poussés. Ce qui prouve que les gens paient et paient pour le temps restant, quand c'est gratuit et que l'on paie pas, et on reste plus longtemps, et donc on a un taux de rotation qui est aussi plus intéressant et oui, c'est fait pour soutenir le commerce, ne vous en déplaise, oui on soutient le commerce Valenciennois, oui on porte ça à bout de bras, et on a besoin de le faire parce que oui vous avez des personnes qui ont besoin de faire des achats plus importants, ils ont besoin d'être à proximité des commerces, et on le voit, les samedis après-midi en gratuité attirent un monde plus important, même si je reste persuadé comme vous quand on achète 300 € on n'est pas à 1 € de parking, mais ça a une vertu chez les gens, aussi bizarre que cela puisse paraître pour autant il nous faut développer, vous avez raison, les parkings relais, c'est tout le travail qu'on est en train de mener avec le SIMOUV, pour créer des parkings relais complémentaires, vous savez que la navette Le Cordon augmente également dès la rentrée de septembre son circuit pour tourner sur quasiment la totalité de la ville en intramuros qui permet aussi à des gens d'éviter de prendre leur voiture pour venir dans l'hyper-centre, tout ça conduit à un plan global qui est beaucoup plus large et qui produira je l'espère ses effets sur une durée plus ou moins longue. Il nous faut encore faire bien évidemment des efforts sur les transports en commun, sur le nombre de... sur la fréquence également des transports en commun et sur les dessertes, c'est le travail également que mène le SIMOUV ; et puis sur les parties de la Ville qui sont devenues en zone orange, on est en train de trouver avec les populations un accord sous

forme de vignette comme c'est fait aujourd'hui dans les zones vertes. Mais il fallait que tout cela vive avant de prendre des décisions hâtives sur lesquelles vous aurez été obligés de revenir.

Sur votre demande sur les FPS. Il n'y a pas plus de FPS c'est simplement qu'on rattrape le retard des traitements qui n'avaient pas été faits par l'ANTAÏ sur les mois et les années précédents et donc on est en train de rattraper tout le retard de FPS, il y en a un peut-être un peu plus parce que forcément comme il y a des contrôles plus poussés, il y a eu une période où il y en a eu un peu plus en terme de réclamations, mais en règle générale, on n'a pas eu une volumétrie de traitement beaucoup plus importante, elle est surtout liée au rattrapage du traitement antérieur qu'à l'instauration des politiques nouvelles de stationnement qui seront vous l'avez dit Monsieur Deloge en perpétuelle évolution, ce sujet-là ne reste pas un sujet figé, c'est un sujet partagé, et vous évoquez les rues nouvelles qui sont mises en stationnement qui répondent à des rues qui ont été rénovées et pour lesquelles souvent à l'unanimité les habitants de ces rues ont demandé le stationnement payant. Donc on aura d'autres rues qui seront rénovées et la question de confiance sera posée effectivement à chaque fois que nous procédons à de la requalification de voirie auprès des populations.

Je pense que j'ai répondu à peu près à l'ensemble des interrogations qui étaient les vôtres.

Alors à cette délibération ne prennent pas part au vote, Armand Audegond, Michaël Martinez, Franck Koller, Salvatore Di Vita, et Emilie Leclercq.

Pour les autres, y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour et 3 non-participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, Mme LECLERCS).

III DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**4. Concession de service public pour la gestion du centre aquatique Nungesser –
Approbation de la grille tarifaire et de l’avenant 6****L DEGALLAIX**

C’est l’avenant à la grille tarifaire en cours qui tient compte des évolutions liées à l’inflation et que nous avons modérément validé, puisque nous prenons à notre charge une partie des coûts pour éviter une répercussion trop forte auprès des publics et des usagers.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

**5. Autorisation de recours à une concession de services pour la gestion et l’animation du
complexe aquatique Nungesser de Valenciennes****L DEGALLAIX**

C’est l’autorisation de recours à une concession de services pour la gestion et l’animation du complexe aquatique, c’est le cas aujourd’hui avec la société Récréa dont le contrat arrive à terme fin aout 2024. Il nous faut nous prononcer sur le mode de gestion futur et il est proposé de maintenir ce mode gestion qui est relativement souple et qui convient pleinement aux usages de notre centre aquatique.

Donc je propose de scinder les deux délibérations.

La première sur l’approbation de la grille tarifaire.

Sur le mode de gestion, même sanction ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

IV FINANCES

6. Programmation 2023 Contrat de Ville

L DEGALLAIX

La programmation contrat de ville, comme tous les ans, nous répartissons l'enveloppe en liaison avec les centres sociaux dans le cadre de la programmation du contrat de ville avec la participation de l'Etat. Ce contrat de ville fait l'objet de négociations et de discussions poussées avec l'ensemble des maisons de quartiers et centres sociaux, en liaison étroite avec les usagers qui nous font part maintenant d'un souhait d'évolution des actions qui sont menées. On ne reconduit pas les actions qui étaient menées habituellement où on faisait un bus pour aller à Walibi, on voit que la nature des..., je ne dis pas que ça n'a pas de charme d'aller à Walibi, mais en tout cas que la nature des actions aujourd'hui elles sont plus responsables, j'allais dire même plus écoresponsables aujourd'hui, on le voit et nous répondons à ce souhait de programmation, en accompagnant financièrement l'ensemble des projets qui nous sont proposés, sans bien évidemment fermer la porte aux projets complémentaires que nous avons tout au long de l'année sur des opérations bien spécifiques qui pourraient répondre là aussi à des enjeux environnementaux, économiques, culturels, sociaux, éducatifs, que nous accompagnons tout au long de l'année. C'est l'objet de cette programmation 2023 de notre contrat de ville qui pourrait d'ailleurs être associé à la délibération suivante, puisque vous savez que la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la ville, peuvent faire l'objet d'un abattement à condition que les sommes soient dispatchées sur des opérations auprès, à nouveau des centres sociaux ou des associations locales. Cette année ça pèse 415 000 €, là aussi un certain nombre d'actions qui ont été validées, pour lesquelles les bailleurs au lieu de verser l'argent à la ville, le versera directement auprès des différentes associations, sur là aussi, un certain nombre d'actions qui ont été listées, fléchées et validées dans les différents COPIL.

Y-a-t-il des questions ? Monsieur Omont.

Q OMONT

Moi j'ai noté que le budget a été à peu près constant, c'est vrai, mais je me pose la question est-il suffisant ?

La participation de l'Etat est en baisse et celle de la Ville couvre à peine l'inflation.

Vous avez assuré en commission plénière que vous étiez disposé à rallonger au besoin le budget de certaines actions, c'est vrai vous l'avez redit là, ce serait une bonne chose surtout que la santé budgétaire de la ville le permet.

Les émeutes récentes dans certains quartiers des villes de France ont montré combien ces actions de soutien étaient vitales et devaient être poursuivies et sans doute aussi amplifiées, alors c'est vrai aussi qu'il semble que Valenciennes était assez peu touchées par les violences et les destructions, mis à part celles de la Briquette, qui est quand même en partie aussi sur Valenciennes, et que les quartiers comme on les appelle sont restés plutôt calmes. C'est sans doute un effet d'une certaine politique volontariste qui y est menée depuis Jean Louis Borloo jusqu'à vous.

Nous votons toujours depuis 2020 les programmes de rénovation d'action sociale et éducative en direction des quartiers, mais nous les commentons rarement en positif, même si on n'est pas d'accord sur tout, on peut saluer un certain nombre d'action qui y sont menées par exemple la transformation du quartier de la Chasse Royale, de l'habitat du cadre de vie, autour du centre Georges Dehove, des clubs sportifs, de l'Odyssee, du

nouveau collège, avec un objectif global qui est de faire progresser la mixité et nous partageons l'idée que ce principe de mixité est l'une des clés d'une vie urbaine apaisée et durable.

Après, il y aurait à dresser un vrai bilan sur le terrain concernant l'humain. Comment précisément mesure-t-on les progrès de la mixité sociale.

Les actions sociales parviennent-elles à toucher un nombre important d'habitants, de jeunes en particulier.

Les habitants peuvent-ils prendre des initiatives pour aller vers une forme d'autonomie ?

A ce titre, qu'en est-il des budgets participatifs qui devraient être un levier essentiel dans la politique municipale ?

Et enfin, cela concerne davantage l'élu départemental que vous êtes plutôt que le Maire, enfin les deux, qu'en est-il et qu'en serait-il du taux de remplissage du collège Joséphine Baker dans le contexte de la fermeture du collège Watteau et de la redéfinition de la carte scolaire.

Merci.

L DEGALLAIX

D'abord vous remercier, saluer la bonne santé financière de la ville, peut-être un pas sur le vote du budget l'année prochaine, je souhaite, c'est en tout cas un exercice que je ne manquerai pas de vous rappeler le moment venu, et avoir souligné la volonté et la politique volontariste du travail qui est fait effectivement dans les quartiers et qui a certainement trouvé une résonance dans les événements qui se sont déroulés. On a la chance de rentrer chez les gens depuis longtemps, de connaître les familles, d'avoir transformé en profondeur ces quartiers et on le fait pour l'attractivité de la ville, mais on le fait surtout pour celles et ceux qui habitent dans ces quartiers, vous avez souligné Chasse Royale qui est un exemple tout à fait remarquable et je ne remercierai jamais assez les habitants de Chasse Royale de leur patience, parce que forcément ça fait l'objet de programmation et on ne peut pas rénover l'ensemble des quartiers en même temps et ils ont été les derniers, mais on tient compte aussi des erreurs que l'on a pu mener sur le Faubourg de Cambrai, sur Dutemple ou sur d'autres quartiers, c'est la même chose sur Faubourg de Lille qui connaît une transformation totale, je regarde Monsieur Deloge qui surveille avec attention les travaux et qui ne manque pas de nous faire remonter les problématiques qui peuvent voir le jour sur des rénovations de cette nature-là.

La ville joue son rôle, vous l'avez dit, elle continue d'assumer financièrement mais elle ne peut pas vous l'avez dit aussi compenser l'Etat.

Merci d'avoir souligné que la Ville continuait son effort, mais ne compensait pas effectivement la diminution de l'Etat.

Mais il ne faut pas me demander d'avoir une bonne santé financière et de compenser la totalité, on compense beaucoup de chose déjà, je peux vous le dire, parce qu'on a cette volonté politique volontariste très forte, mais je ne peux pas me substituer à l'Etat sur tous les sujets. Pour autant, vous l'avez dit et je l'ai dit, régulièrement nous passons au conseil municipal des subventions complémentaires sur des projets qui ont du sens pour accompagner les écoles, les centres sociaux, sur des projets bien précis qui émanent souvent, puisque vous parlez de la participation des habitants, qui émanent souvent du terrain sur des projets de jardins partagés ou autre, que nous accompagnons très régulièrement et on aura d'ailleurs très bientôt rue De Lattre de Gertrude en cœur de ville, on n'est pas dans un quartier, mais que nous portons actuellement avec un accompagnement financier, d'ingénierie, et humain, parce que c'est aussi important pour ne pas laisser les populations face à un désarroi parfois de prise en charge de ce mode de gestion un peu nouveau.

Donc, la Ville a répondu présente à l'ensemble des projets qui lui ont été proposés et encore une fois, à hauteur des montants demandés. Donc, vous pouvez me dire que ce serait bien de mettre plus, mais je ne mets non plus là où ils ont besoin de 2 500 € je ne vais leur dire de demander 4 000 parce que la ville peut donner 4 000. Parce que contrairement à ce qu'on pourrait penser, je peux vous dire que dans les quartiers, il y a ce sens de responsabilité et la période difficile que nous traversons avec les hausses différentes, que nous vivons, et celles au 1^{er} août de l'électricité de 10 % font que dans ces quartiers-là, quand ils mènent les actions, ils les mènent comme s'ils les faisaient pour eux. Et donc au plus près budgétairement parlant. Mais ils savent que demain si ces actions nouvelles pour lesquelles peut-être on ne les retrouvera pas l'année prochaine, parce qu'il n'y aura pas eu l'adhésion du public, mais si par contre il y a adhésion du public et qu'ils sont amenés demain à prendre une dimension nouvelle et bien nous pourrions les accompagner financièrement et augmenter notre participation comme nous l'avons toujours fait y compris dans les moments plus tendus budgétairement, parce que encore une fois j'ai la faiblesse de penser que le fait qu'ils ne se soit rien passé sur Valenciennes ou par capillarité sur ce qui s'est passé à Marly, sur la Briquette et bien trouve quand même une partie de sa réponse dans l'action municipale et que mène l'ensemble des élus de cette majorité au plus près des populations de la petite enfance, en passant par l'éducation, les seniors, enfin bref, le travail qui est fait au plus près des habitants, ça n'est pas qu'une question de chiffre, de montant, c'est aussi une question de présence, d'accompagnement, et de soutien au quotidien dans ces quartiers. Je trouve que cette équipe municipale, et vous l'avez rappelé, fait plutôt bien son travail sur le sujet. Et puis dernier point, sur la mixité, oui, je suis d'accord avec vous, il faut de la mixité, seulement quand on la propose les gens disent, « bin qu'est-ce qu'on va aller foutre à Joséphine Baker, sur la mixité c'est ça, tout le monde dit il faut de la mixité, et bien vous allez mettre votre gamin à Chasse Royale, ah oui mais pas pour moi... Et donc, la mixité ce n'est pas de mettre des CSP+ avec des CSP++, vous voyez ce que je veux dire. Donc, c'est bien de se draper dans des considérations qui peuvent honorer un certain nombre de positions, quand la réalité est là, on est un peu en inadéquation. Moi j'entends les propos de votre collègue Troadec qui n'est pas là aujourd'hui, mais qui nous dit la mixité, la mixité, et qui se balade avec des pancartes en femme sandwich pour dire non à la fermeture, parce que demain, les gamins vont être obligés ô grand dieu d'aller au collège Joséphine Baker. Comme si c'était, passez-moi l'expression, mais un repaire de pouilleux d'aller à Chasse Royale.

Q OMONT

Inaudible

L DEGALLAIX

Autant je peux entendre le discours sur le fait même si ça n'est pas exact, ça peut favoriser le privé etc... mais défendre ça et en contrepartie dire en plus ça oblige les gens à aller avec un peu de mépris, je ne dis pas de la part de Madame Troadec, mais certains parents, d'aller à Chasse Royale, bon vous savez l'intérêt général il s'arrête souvent à l'intérêt particulier hein. Très souvent. Je peux vous le dire, moi je les ai faites les réunions publiques, ou les réunions que l'on a fait avec les parents. Le problème ce n'était pas la fermeture de Watteau, c'est la fermeture de Watteau maintenant si vous pouviez attendre un an comme ça mon gamin aura fini sa scolarité, après ce n'est pas gênant. Voilà, vous voyez où s'arrête l'intérêt général. Il faut fermer... oui pas avant 1 an et puis peut-être deux parce que j'ai mon deuxième qui termine là, mais dans 2 ans. Au fond on a

bien compris que ce collège on ne peut le développer in situ qu'il n'est pas aux normes, qu'à côté à 300 mètres, on a un collège qui est en capacité d'absorber la totalité du collège Watteau et même plus puisqu'il a été, il fut un temps, un peu près à 900 élèves et qu'il sera bien en dessous à la rentrée prochaine. Bon, à chaque fois on est dans le paradoxe, ce qu'on évoque régulièrement. De la mixité mais pas pour moi. La mixité c'est que les gens des Acacias se retrouvent plus avec les gens du centre-ville et pas avec les gens de Chasse Royale, mais à Chasse Royale, ça va évoluer aussi ; les déconstructions que nous avons faites, et les reconstructions vont amener aussi une population nouvelle de gens qui sont des CSP + et qui vont accepter d'aller dans ce quartier, comme ça été le cas à Dutemple, je ne vais pas vous reprendre l'exemple des constructions sur Dutemple, ou quand on a fait du privé...

Q OMONT

Inaudible

L DEGALLAIX

Oui, oui, mais je vous parle des réunions sur la mixité, vous me posez une question sur la mixité. Je vous dis le paradoxe des parents c'est de vouloir de la mixité et de ne pas vouloir mettre leur gamin à Chasse Royale.

Q OMONT

Oui, je sais.

L DEGALLAIX

Ou d'attendre, une année complémentaire pour que leur gamin ait fini leur scolarité.

Q OMONT

D'accord, mais là on n'est pas nous dans le paradoxe, je vous parle de mixité.

L DEGALLAIX

Non mais vous posez la question comment vous allez faire sur la mixité. Je dis toute la difficulté en fonction du paradoxe des gens que vous connaissez, vous l'entendez comme moi.

Q OMONT

Oui, je sais, je sais très bien.

L DEGALLAIX

Merci de le dire. Et c'est très compliqué. Mais vous verrez le quartier va changer. Quand on a décidé de faire des constructions d'accessions à la propriété sur Dutemple, tout le monde à pousser des cris d'orfraie en disant ça ne marchera jamais. À Dutemple il faut faire que du social. Ça ne marchera jamais.

Le seul qui poussait et qui y croyait, c'était Jean Claude Dulieu, qui était un allié de choix sur le sujet, dieu merci il était vice-président à l'époque au Logement à l'Agglo, il nous a donné un sacré coup de main pour le faire.

10 ans plus tard, on est au troisième programme, et les maisons se vendent 200 000 €. Ce qui prouve bien que quand vous transformez l'aspect du quartier, la mentalité du quartier, tout change et donc, à Chasse Royale la population va changer aussi, voilà, il faut le temps.

Bien, alors sur la délibération 6, ne prennent pas part au vote Valérie Loriaux, Valérie Beyrouiti, Sophie Mériaux, Karim Gana.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 34 voix pour et 3 non-participations au vote (Mme BEYROUTI, M. GANA, Mme MERIAUX).

7. Programmation Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2023

L DEGALLAIX

Sur la 7, ne prennent pas part au vote Karim Gana, Jean Marcel Grandame, et moi-même, Monsieur Audegond, si vous voulez bien faire voter la délibération 7.

A AUDEGOND

Inaudible.

L DEGALLAIX

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 35 voix pour et 2 non-participations au vote (M. DEGALLAIX, M. GANA).

8. TLPE – ANNEE 2024

L DEGALLAIX

Nous fixons les tarifs des panneaux publicitaires des enseignes sur toute la voie ouverte à la circulation publique. Vous avez les tarifs qui seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pas suffisamment excessif pour vous je suppose ?

Mais j'y songe, je pense qu'on va pouvoir aller crescendo, on va monter un peu, mais je pense qu'on ira un peu plus loin sur les années à venir. Je pense que vous allez voter cette délibération un jour.

Des votes contre ? Des abstentions ? 2 votes contre, 1 abstention je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour, 2 voix contre (Mme TROADEC, M. OMONT) et 1 abstention (M. PRESSOIR).

9. Vente de biens sur le site Agorastore**L DEGALLAIX**

Vente de biens sur le site Agorastore, un Renault Master et une tondeuse autoportée qui partira en Pologne. Je suppose que tout le monde est d'accord pour ces ventes ?
Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

10. Adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises**L DEGALLAIX**

L'adhésion à l'association des Ludothèques Françaises, moyennant une adhésion à 100 € par an. Tout le monde est d'accord également sur cette délibération.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

11. Renouvellement de l'adhésion communale au service commun Observatoire fiscal intercommunal**L DEGALLAIX**

Le renouvellement de l'adhésion communale au service commun observatoire fiscal, je suppose que c'est la même sanction ?
Tout le monde est d'accord. Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

12. PTS 2023-2024 Demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif intégré à haute ambition environnementale dans le quartier Chasse Royale**L DEGALLAIX**

Les 3 délibérations suivantes :
Demande de PTS auprès du Département pour le Pôle Educatif de Chasse Royale

Délibération adoptée par 38 voix pour et 1 non-participation au vote (M. DEGALLAIX).

13. **PTS 2023 – 2024 – Demande de subvention pour la construction d’un pôle éducatif et social dans le quartier Faubourg de Lille**

L DEGALLAIX

Sur celui du Faubourg de Lille

Délibération adoptée par 38 voix pour et 1 non-participation au vote (M. DEGALLAIX).

14. **DSIL – Demande de subvention pour la construction d’un pôle éducatif et social dans le quartier Faubourg de Lille**

L DEGALLAIX

Et une demande de subvention dans le cadre de la DSIL.

Toujours sur notre Pôle Educatif et social du Faubourg de Lille.

Je propose de grouper ces 3 délibérations que Monsieur Audegond fera voter, puisque je ne peux pas participer aux délibérations.

Donc, votez la 12 – 13 – et 14.

A AUDEGOND

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

V CONVENTIONS**15. Tri à la source des biodéchets : convention de partenariat CAVM / Ville de Valenciennes pour composteurs en apport volontaire****L DEGALLAIX**

Une convention de partenariat entre la Ville et l'Agglomération pour les composteurs en apport volontaire.

La Ville de Valenciennes s'est positionnée déjà depuis un petit moment sur le sujet. Elle a été précurseur sur le sujet. Aujourd'hui on essaie sur l'ensemble du territoire de notre agglomération et donc, nous avons identifié un certain nombre de sites complémentaires à ceux existants aujourd'hui, notamment sur l'avenue Clémenceau, le passage de l'Égalité, Place des Tilleuls, enfin bref un certain nombre de sites. Il nous est proposé de valider ce partenariat avec Valenciennes Métropole qui fera l'installation et la mise en place des composteurs et la Ville de Valenciennes, puisque je sais que c'était une de vos attentes aussi, s'occupera de l'animation de ces sites, puisqu'effectivement ça n'a de charme que s'il y a un accompagnement humain, ce qui est déjà fait aujourd'hui sur le territoire de Valenciennes, et qui se poursuivra demain avec la création de ces sites nouveaux.

Y-a-t-il des remarques ? Oui.

Q OMONT

Juste une petite question sur les moyens humains dont vous parlez, on peut avoir des précisions à peu près ou il y a un plan ou quelque chose ?

L DEGALLAIX

Alors, aujourd'hui on a une équipe déjà dédiée qui tourne des espaces verts, et qui font l'animation sur des points réguliers avec des référents dans les différents quartiers. Il s'avère que, ou on aura le nombre de volontaires suffisants en interne, pour continuer à développer ces pratiques là, dans ces quartiers-là. Si pas c'est une réflexion qu'on a menée avec Régis Dufour-Lefort, on n'exclue pas le fait d'embaucher une personne qui pourrait tourner sur l'ensemble de ces sites. Parce que ça n'a de charme que et de sens que si ça fonctionne, et qu'il y ait une forme de pédagogie qui est faite auprès des gens et qu'on ne pose pas les composteurs là et que les gens, vous avez des quartiers un peu plus sensibles sur ça, les Acacias par exemple, les gens très sensibilisés sur le sujet, bon ils ont eu un accompagnement au début, ils se sont pris en charge, et puis après on trouve des référents aussi pour faire vivre ça, mais on sait bien que les référents sur du bénévolat c'est toujours parfois plus compliqué, donc, aujourd'hui se sont les espaces verts qui assument ça, les élus aussi d'ailleurs. Si demain il y a nécessité on verra comment on s'organise en interne, mais de créer un poste complémentaire on le fera sans aucun souci, c'est d'ailleurs, moi, ce que je recommande régulièrement aux communes de l'Agglo et d'ailleurs l'Agglo elle-même fera des animations au sein des

communes plus petites qui n'ont pas la capacité aujourd'hui d'avoir une ingénierie sur le sujet.

Bien, y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

16. Convention avec la société Recyclivre pour l'enlèvement de livres éliminés du fond de la Médiathèque

L DEGALLAIX

Nous vous proposons de renouveler la convention avec Recyclivre qui récupère l'ensemble des livres éliminés du fond de notre médiathèque et qui les revend pour les bonnes œuvres. Ça a bien fonctionné sur l'année qui vient de s'écouler, je vous propose de renouveler ce partenariat.

Pas de remarque ou de vote contre ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

17. Convention de servitudes pour ENEDIS – Parcelle B n° 336 située Rue du Vieil Escout à Valenciennes

L DEGALLAIX

Délibération adoptée par 39 voix pour.

18. Convention d'enfouissement des réseaux électriques rue du Champ de Manœuvres et avenue du 327^{ème} R.I.

L DEGALLAIX

Deux conventions de servitude, une pour ENEDIS, l'autre une convention d'enfouissement pour le SIDEGAV. L'une pour enfouir un réseau et l'implantation d'une canalisation Rue du Vieil Escout et l'autre pour l'enfouissement des réseaux électriques rue du champ de manœuvre.

Sur la délibération 18, ne prennent pas part au vote Monsieur Koller, Monsieur Gualano, et Madame Leclercq.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Ça me fait penser que je n'ai pas répondu à votre question sur le parking de la Place du Hainaut, j'y pense parce que là on sera à proximité de parking, excusez-moi Monsieur Deloge.

Oui, le projet se fera, puisque c'est un projet co construit avec le SIMOUV, mais il ne vous aura pas échappé que nous faisons d'abord le parking Rue du Champ de manœuvre justement face à l'Ecole et qu'on ne voulait pas mettre en chantier les deux de façon concomitante, donc on démarre ici des travaux un peu plus larges, puisque là on aura des pistes cyclables, on aura un réaménagement total de la voirie, par le champ de manœuvre et on ira ensuite sur certainement l'année prochaine ou en 2025 sur la Place du Hainaut.

Voilà, comme ça j'ai été complet dans ma réponse.

Délibération adoptée par 34 voix pour et 3 non-participations au vote (M. GUALANO, M. KOLLER, Mme LECLERCQ).

VI OPERATIONS IMMOBILIERES**19. Cession des parcelles cadastrées T n° 1505 et 1506 sises rue de la Mésange à Valenciennes****L DEGALLAIX**

Nous sommes à la délibération 19, qui est la cession de parcelles cadastrées 1505 et 1506 rue de la Mésange à Valenciennes. C'est un certain nombre de petites parcelles que nous avons récupérées de la SIGH et pour lesquelles deux propriétaires souhaitent faire l'acquisition pour créer des sorties depuis leur propriété, c'est l'objet de cette délibération et de vendre au prix des Domaines, c'est-à-dire 2000 € HT pour la parcelle 1505 et 3500 pour la parcelle 1606.

Je suppose que ça n'appelle pas de commentaire ou de remarque particulière.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

VII ADMINISTRATION GENERALE**20. Espace Numérique de Travail****L DEGALLAIX**

L'espace numérique de travail, l'agglomération de Valenciennes métropole a délibéré en mars dernier en proposant aux différentes communes de transférer la compétence sur les usages numériques sur l'ensemble des écoles communales du premier degré sur le territoire de Valenciennes Métropole, ce qui amène un tarif particulier sur l'ensemble des passerelles informatiques pour ces écoles en vue de l'entrée au collège puis au lycée, afin de maintenir des tarifs intéressants pour l'ensemble des communes.

Il est proposé d'adhérer à ce service commun, les 35 communes de l'agglomération vont y participer et je vous propose que Valenciennes également fasse partie de ce programme.

Pas de commentaire particulier ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

21. Adoption du projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental et du règlement intérieur pour la période 2023 – 2029**L DEGALLAIX**

Nous avons ensuite l'adoption du projet d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental. C'est l'adoption du règlement intérieur pour la période 2023 – 2029.

Pas de remarque particulière.

Alors ne prennent pas part au vote, Monsieur L'Herminé, Monsieur Cappelle, Madame Leclercq, Monsieur Del Ciotto, Monsieur Koller, Monsieur Roussiès, Monsieur Degallaix, Madame Dumortier, Madame Lambert, Monsieur Moreau.

Monsieur Audegond pour faire voter les 3 qui restent.

J PRESSOIR

J'aurai souhaité dire un petit mot sur le projet du Conservatoire.

D'abord une remarque de portée générale en ce qui concerne notre vote, moi personnellement je voterai pour, je pense que Quentin aussi.

Un argument de portée générale au niveau du règlement intérieur et du texte d'orientation, je n'ai repris, comment dire la création d'un directeur des études au conservatoire à temps complet là ça remonte au mois d'octobre 2002 mais il y a une déclaration d'intention qui était intéressante, il devait quant à lui prendre une part active à la réflexion et à la définition d'un projet d'établissement renouvelé au sein d'un territoire aux forts enjeux sociaux, porteur d'une dynamique favorisant l'accès au plus grand nombre à l'offre culturelle. Ça c'est une déclaration de principe qui nous paraît intéressante et qu'on partage.

Deuxième aspect, si on doit revenir, je pense que c'est un texte intéressant qui procède à une relecture complète du règlement intérieur et son projet. Bon, il développe les aspects classiques de la vie scolaire, il n'y a pas besoin d'aller au-delà. La réflexion sur l'innovation pédagogique, une ouverture aussi fort logique et fort normale pour les personnes qui sont porteurs d'un handicap. On revient sur le rôle des parents et surtout ce qui est important au niveau des structures de cette structure, c'est une meilleure visibilité aux pratiques amateurs de laquelle découlent le système associatif.

Voilà, en ce qui me concerne. Donc, c'est un projet qui est quand même intéressant et qui... mais le problème de fond c'est le problème des moyens budgétaires. On les a évoqués à travers d'autres projets, d'autres aspects...

L DEGALLAIX

Ça n'est pas l'objet de la délibération, c'est le règlement intérieur là. Donc, vous pouvez me commenter tous les articles du règlement intérieur...

J PRESSOIR

Il y a le règlement intérieur et les orientations, bon effectivement il y a le commentaire du règlement intérieur vous avez tous, comment dire, toutes ces remarques à travers la vie scolaire, en gros en général, mais dans les orientations vous avez les relations avec les écoles de musique qui sont fondamentales à travers des conventions et sur laquelle effectivement il y a le problème de l'enseignement qui doit être aligné sur le conservatoire, mais aussi le problème des associations, des dynamiques associatives des pratiques amateurs.

Voilà en ce qui me concerne, donc c'est un projet quand même intéressant sur un territoire mais la critique que l'on peut formuler c'est au niveau financier, finalement on s'aperçoit que c'est la ville qui va porter l'ensemble du projet de l'établissement à travers les sommes financières qui sont annoncées. On donne le sentiment que la DRAC est un peu en recule sur des sommes forfaitaires, on retrouve d'ailleurs les deux mêmes sommes en 2023 et 2024, donc ça me paraît quand même quelque chose... bon... fait pas son boulot, l'Etat ne fait pas son boulot.

En ce qui concerne le reste, bon il n'y a que la participation des parents qui pourrait rééquilibrer l'ensemble et ça ne me paraît pas possible.

L DEGALLAIX

Vous allez conclure, peut-être là ?

J PRESSOIR

J'en arrivais quand même à ce problème là, dans la mesure où l'entretien des bâtiments c'est encore la ville qui porte.

La conclusion, c'est par rapport, c'est le problème de l'engagement de l'Etat pour soutenir... Le projet est intéressant, maintenant est-ce qu'on va pouvoir le continuer dans le prochain budget qui n'est pas si rose que ça quoi ; ça va être difficile en septembre vous le savez, vous l'avez évoqué, la crise n'est pas terminée voilà, l'Etat n'a pas participé ne serait-ce que sur les subventions des fluides, voilà, il reste encore beaucoup de choses à faire pour

Et je voyais aussi que les élèves pratiquement, les 60 % des élèves étaient Valenciennois et avaient, au niveau externe, le reste... on a l'impression que la ville supporte des charges de centralité, je ne sais pas si on peut les appeler, charges de centralité....

Alors peut-être, pour le prochain budget....

L DEGALLAIX

Je bois du petit lait sur les charges de centralité effectivement 7 millions et demi d'euros. Ça on est d'accord. Ce qui amène des tarifs différenciés entre Valenciennois et non Valenciennois. C'est logique. 7 millions et demi d'euros de charges de centralité et je suis d'accord sur le fait que sur le conservatoire comme sur d'autres sujets, l'Etat n'est pas au rendez-vous, d'accord, mais ça fait des années qu'il n'est pas au rendez-vous, mais cette ville a été au rendez-vous. Je rappelle que nous avons porté sur fonds propres la réhabilitation totale pour 6 millions et demi d'euros de ce conservatoire sans coup férir et

c'est justement la situation financière de la ville qui a permis de réaliser ces transformations saluées et reconnues par tout le monde et qui permettent ce rayonnement départemental, de par la qualité d'enseignement qui y est dispensé, mais aussi par la qualité des travaux qui ont été réalisés, donc, nous l'avons fait sans l'aide de l'état et nous poursuivrons, ça fait partie des sujets sur lesquels effectivement nous nous substituons à l'Etat mais parce qu'on juge qu'effectivement c'est important et que ça fait partie des missions de services publics de la Ville, encore une fois en ayant un tarif différencié, oui entre les Valenciennois et les non Valenciennois, vous le soulignez que les temps sont durs et ils sont encore plus durs quand vous portez 7 millions et demi d'euros de charges de centralité.

Voilà, c'est la même chose dans les écoles primaires, c'est la même chose dans tous les équipements, dans le centre aquatique, et donc les Valenciennois ne veulent pas payer des impôts pour des utilisateurs extérieurs et ils trouvent normal qu'il y ait des tarifs différenciés et je peux vous dire que d'ailleurs ces tarifs différenciés arrivent dans les communes plus petites. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et demain vous aurez dans des communes voisines un tarif Marlyzien, Aulnésien et un tarif extérieur, parce que toutes les communes sont confrontées à la même problématique. Et ce n'est pas terminé.

Q OMONT

C'est la suppression de l'ESAD qui va donner un petit peu de marge financière ?

L DEGALLAIX

Pas forcément parce que vous savez on a remis au pot, là où l'Etat n'était pas là non plus, vous faites bien de me le dire ça me permet de le rajouter, merci, puisqu'il manquait 350 000 € et l'Etat n'a mis que 60 000 €. Donc merci.

Je ne sais pas si vous avez voté la délibération, d'ailleurs je crois que oui, puisque nous avons voté la différence, et quand il manque pour aller plus loin, effectivement la Ville est présente. Merci de nous rappeler ce petit épisode sur le désengagement de l'Etat et merci de nous rappeler effectivement que depuis des années la Ville porte quelque chose qui n'est pas de sa compétence, d'accord, encore moins l'agglo puisque pour le coup c'est une compétence régaliennne de l'Etat, et qu'on s'est retrouvé à porter 1,4 € pendant des années.

Donc, la fermeture, bin c'est le désengagement de l'Etat, ça ne sera pas le désengagement de la Ville, voilà, et au moment de la fermeture je pense que l'on pourra souligner les 15 ou 20 années pendant lesquelles la ville et un peu l'agglo ont assumé les fonctions qui n'étaient pas les siennes au détriment des missions régaliennes et peut-être que si nous avions eu cette marge de manœuvre autre, on aurait pu faire d'autres choses sur lesquelles vous nous dites qu'on est parfois un peu en retard, mais vous savez c'est difficile de répondre présent sur tout. Donc, la fermeture de l'ESAD on pourra souligner l'implication forte de la Ville, financièrement parlant, et sur cette fermeture l'implication forte également des élus et l'action de Valérie Beyrouiti en tant que Présidente, je peux vous dire est à saluer dans un contexte compliqué. Face à l'Etat qui fait la sourde oreille et si son implication personnelle n'était pas telle, je pense que l'école serait fermée depuis longtemps. Voilà et c'est son implication qui a fait que la Ville a voté une subvention complémentaire et l'Agglo aussi pour éviter une fermeture rapide et permettre une sortie diplômante pour celles et ceux qui étaient en cours de cursus. L'Etat était prêt à sacrifier ceux qui étaient en cours de cursus, donc 350 000, 60 000 € mis l'Etat, 290 000 € mis par la collectivité. Ça il faut le rappeler et on maintient la subvention sur l'année à venir pour permettre une sortie en bonne fin si sortie il y a.

Donc, je ne vois pas ça comme une source d'économie, je vois ça comme un grand gâchis parce que l'Etat n'a pas été au rendez-vous et aujourd'hui Monsieur Pressoir l'a rappelé,

l'Etat manque sur beaucoup de sujets et depuis longtemps, on ne peut pas aujourd'hui parce que tout ça s'est étiolé petit à petit hein, gouvernement après gouvernement vous instillez petit à petit des diminutions et des prises de compétences qui deviennent naturelles ensuite, et lorsque vous voulez vous en séparer parce que vous vous dites finalement ce n'est pas nous, et bien il est trop tard, on n'a plus les moyens de mettre quoi que ce soit.

Q OMONT

C'est la droite.

L DEGALLAIX

La droite, la gauche, voilà, bon, c'est vrai que c'est souvent sous les politiques de gauche que la droite à progresser, c'est-à-dire en tout cas les actionnaires. Moi je me souviens que c'est... je ne vais pas faire de politique politicienne, mais la bourse ne s'est jamais aussi bien portée que du temps de Mitterrand. J'ai fait mes premiers pas à l'époque dans la banque à ce moment-là, je peux vous dire que c'était très porteur.

Comme quoi !

Bien revenons à nos moutons, je vous propose de voter cette délibération, Monsieur Audegond.

A AUDEGOND

Inaudible.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 7 non participations au vote (M. DEGALLAIX, M. L'HERMINE, Mme LAMBERT, M. MOREAU, Mme DUMORTIER, M. KOLLER, Mme LECLERCQ).

VIII RESSOURCES HUMAINES**22. Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction
L DEGALLAIX**

Délibération adoptée par 39 voix pour.

**23. Mise à jour du tableau des effectifs
L DEGALLAIX**

Les deux délibérations suivantes, ont fait le passage en comité technique.

La première sur la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction, et la seconde sur la mise à jour des tableaux d'effectifs, régulièrement en ces période de fin d'année scolaire et d'ALSH. C'est l'objet de ces deux délibérations qui ont été approuvées à l'unanimité lors du comité technique du 5 juillet dernier.

Je propose de passer ces deux délibérations de façon groupée.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour.

VIII

QUESTIONS ORALES

Questions du groupe « Défendre les Valenciennois »**L DEGALLAIX**

Il y avait donc 3 questions orales, il y en a une qui a été posée.

Monsieur Deloge, je crois que vous avez deux questions orales, nous vous écoutons.

1. Mr Franck DELOGE

Monsieur le Maire, Il y a quelques semaines, lors de sa visite dans le Valenciennois, le ministre de la justice a annoncé la construction prochaine d'une nouvelle prison. Cette infrastructure, essentielle pour le bon fonctionnement de notre système judiciaire, est une opportunité pour notre arrondissement, malgré les éventuelles réticences de certains qui ont peut-être changé d'avis depuis les émeutes urbaines. Lors de cette visite, avez-vous pu discuter avec le ministre du devenir de la prison de Valenciennes ? Sera-t-elle fermée ou une réhabilitation est-elle envisagée ? Quelles seront les conditions de travail des surveillants pénitentiaires ? Comme le disait Victor Hugo : « Ouvrir une école, c'est fermer une prison », mais à Valenciennes il semblerait que nous faisons les deux. Cela me conduit donc à aborder un autre sujet, étroitement lié à la lumière des événements récents : l'avancement des pôles éducatifs, notamment celui de la Chasse Royale mais aussi celui du Faubourg de Lille, que je connais mieux. Quel est leur devenir ? Qu'en est-il des écoles Anna Foucart et Jean Moulin, Sans oublier l'espace jeunesse L'Oiseau Bleu ? Merci de votre attention.

L DEGALLAIX

Alors oui bien évidemment a été évoqué la prison actuelle, puisque comme vous le savez elle est dans un état de déliquescence avancée, et qu'elle nécessite des travaux. Que le choix de l'implantation de Valenciennes Métropole et de Saint Sauve en particulier pour la prison nouvelle rentre dans le plan 15 000 places. 15 000 places et 15 000 de plus. Donc on ne crée pas une prison pour, contrairement à ce qui a pu être dit aussi, fermer la prison centrale de Valenciennes, permettre au Maire de récupérer du foncier et de créer des logements, non. Cette prison sera maintenue, d'accord, elle reviendra à un taux de population raisonnable quand l'autre prison sera créée, par contre elle fera l'objet de travaux puisque le ministre s'est engagé à ce qu'une enveloppe de 6 millions d'euros soit mise dès l'année 2024 pour désamianter puisque il y a de l'amiante et puis faire les travaux de sécurité à l'issue de ces premiers travaux certainement déblocage d'une deuxième tranche pour terminer la remise en état qui avait été commencée d'un certain nombre de cellules sur la prison.

Oui, à Valenciennes il peut y avoir la création d'une prison et non pas d'une école, mais d'un pôle éducatif, mais comme c'est Valenciennes, ce n'est pas un pôle éducatif c'est deux pôles éducatifs, ce qui est aussi là tout à fait remarquable, 40 millions d'euros d'investissement, sur un sujet crucial et majeur pour le territoire et pour l'avenir de ce territoire puisqu'il touche en direct les plus jeunes qui auront des conditions extraordinaires d'apprentissage.

Il ne vous aura pas échappé que sur Chasse Royale, le Pôle éducatif est lancé, nous avons fait officiellement la pose de première pierre et les travaux sont engagés, initiés depuis le mois de mai dernier.

La réception des travaux se fera en novembre 2024 pour une entrée des petites têtes blondes et moins blondes en janvier 2025. Donc, là on est aujourd'hui bien avancé sur le sujet.

Sur le pôle éducatif du Faubourg de Lille, les appels d'offres viennent d'être lancés. Nous attendons les réponses pour fin septembre. Le permis de construire a été accordé, puisque nous avons eu le geste architectural de l'architecte.

Le début des travaux programmés pour la fin de l'année et la fin des travaux prévue en juin 2025 pour une ouverture en septembre 2025, à la rentrée 2025.

Voilà où on en est aujourd'hui.

Nous aurons ensuite à mener une réflexion sur les anciens sites. Sur Siméon Cuveillier, c'est réglé, puisque c'est une voie de passage qui mènera directement à l'Hôpital et les aménagements paysagers.

Sur Anna Foucart ce sera très certainement un aménagement paysager à proximité du pôle éducatif où on pourrait mettre des jeux pour les enfants à côté de la résidence Verley qui va faire l'objet d'une réhabilitation complète par la SIGH pour 34 millions d'euros. Donc ça va changer complètement le paysage. Sur Jean Moulin, bon on réfléchit encore à ce qu'on pourrait faire, là les projets ne sont pas arrêtés, mais on a un peu de temps pour y réfléchir, là pour le coup on pourrait y faire de l'immobilier face au port de plaisance, enfin voilà on réfléchit, en même temps en face il y a l'ilot folien qui a déjà amené un peu de monde, donc, voilà, on n'a pas d'idée d'arrêtée sur le sujet et sur le pôle éducatif et social du Faubourg de Lille, l'Oiseau bleu n'a pas été détruit pour permettre, sur l'emprise foncière de créer ce pôle éducatif, et on intégrera les fonctions et les missions de l'Oiseau bleu à l'intérieur du centre social qui récupère de l'espace de manière à ce que tout ce petit monde puisse fonctionner dans les meilleures conditions possibles, puisque c'est un pari hein, il y a l'éducation nationale, mais il y a la PMI, il y a les centres sociaux, il y a différents acteurs, c'est mettre tout le monde autour de la table et puis les pôles qui sont ouverts à la population et pour lesquels les habitants auront un accès direct y compris le soir et les week-ends. Donc ce sont deux beaux bâtiments ouverts sur l'extérieur, ouverts sur la population et qui je pense répondront pleinement aux attentes des différents intervenants que je viens d'évoquer. Je profite de ce petit moment pour rappeler le travail important qui a été fait sur les pôles éducatifs, par les élus bien évidemment, Valérie Beyrouiti, Delphine Alexandre, Mattéo Gualano sur la partie plus bâtiminaire, mais aussi dire un petit mot, c'est la dernière fois que je pourrai le faire pour Laetitia Croze qui a... Oui, oui vous savez bien que je n'allais pas vous lâcher pour la dernière, non, qui a été une cheville ouvrière remarquable sur ces deux projets, qui a été avec les services, avec Marianne, avec le DGS, mais elle a porté personnellement ces projets-là de main de maître et je pense que sans son expertise, son professionnalisme et ses conseils, je pense que les pôles éducatifs n'auraient pas forcément eu le même visage et on n'aurait peut-être pas été au rendez-vous, donc je voulais publiquement, à l'occasion de ce conseil municipal vous remercier de ce que vous avez fait pour la ville de Valenciennes, vous souhaitez là aussi publiquement tous nos vœux de succès dans votre nouvelle mission de DGS à Mons en Baroeul, ça fait loin avec Valenciennes mais c'est un beau challenge pour vous, et je voulais dire au Maire de Mons en Baroeul la chance qu'il avait d'avoir recruté et le flair qu'il a eu de recruter une DGS comme vous. Donc voilà, je voulais publiquement ce soir vous remercier, vous féliciter de ce que vous avez fait, et vous souhaitez bon vent, parce que c'est votre dernière. Voilà, on peut vous applaudir.

Applaudissements.

Vous aviez une deuxième question Monsieur Deloge.

2. Mr Franck DELOGE

Oui, merci Monsieur le Maire, Récemment, un jury s'est réuni à l'hôtel de ville afin de présenter différentes propositions pour notre futur commissariat de police, qui comprendra également une partie dédiée à notre police municipale. En tant que membre de la commission d'Appel d'offres, j'ai eu l'occasion de découvrir les images du bâtiment et de l'infrastructure qui ont été retenues. Nos forces de l'ordre pourront ainsi travailler dans de bonnes conditions, et je suis convaincu qu'elles le méritent, malgré les attaques répétées de certains partis politiques qui, sans cesse, s'en prennent à nos policiers en utilisant des slogans abjects tels que « tout le monde déteste la police ». Nous à Valenciennes, nous préférons affirmer notre soutien en disant : « Nous aimons la police et nous les remercions ». D'ailleurs, lors des récents heurts, nous avons pu compter sur leur présence constante pour protéger au mieux les biens de notre communauté. Pourriez-vous donc, M. le Maire, confirmer la date d'arrivée de ce pôle de sécurité urbaine et nous donner des détails sur le projet ? Quel est le coût final, quels sont les financements de ce nouvel équipement ? Combien de policiers seront amenés à travailler dans ce nouvel équipement ? je vous remercie.

L DEGALLAIX

Bien, alors je vais répondre... Oui, oui, on aime la police ici effectivement, et on fait tout pour leur donner les conditions enfin qu'ils méritent dans les 25 ans que ce projet est dans les cartons et finalement c'était devenu une espèce de monstre du Loch Ness, on s'est dit qu'on n'y arriverait jamais, bon. C'est fait. On est maintenant en phase opérationnelle, nous avons pris la maîtrise d'ouvrage et je remercie quand même le gouvernement de nous avoir délégué cette maîtrise d'ouvrage ce qui a permis d'aller beaucoup, beaucoup plus vite et d'avoir joué le jeu jusqu'au bout, puisque nous avons fait le jury le 6 juillet dernier, et l'Etat nous a autorisé à faire la commission d'appel d'offres dans la foulée. Ce qui est quand même tout à fait remarquable et exceptionnelle, ce qui nous permet de gagner 3 mois sur la création de cet équipement qui devrait donc voir le jour fin 2025.

Fin 2025 un projet conséquent, presque 28 millions d'euros en investissement hors taxe pour l'Etat sur la partie police nationale, et près de 4 millions d'euros, 3 millions 7, pour le bâtiment de la police municipale.

Sur la police municipale nous aurons les 50 agents présents, plus 14 opérateurs en vidéo protection jour et nuit, puisque je rappelle que c'est la particularité de cette ville aussi d'avoir une police municipale de nuit, mais toute la nuit, qui ne s'arrête pas à 2 heures du matin, mais qui fonctionne toute la nuit et on voit auprès des Valenciennois l'utilité qu'elle a quand je lis les rapports tous les matins de la police municipale on voit que ça a une vraie utilité d'avoir non seulement des gens sur le terrain mais aussi d'avoir des opérateurs derrière les caméras, mais pour autant, non pas nous arrêter là et donc les locaux ont été prévus pour la police municipale pour accueillir 80 personnes. Donc on a encore une marge de progrès pour développer la police municipale si le besoin s'en faisait sentir.

Sur la police nationale, il faut savoir que le bâtiment a été créé à l'origine pour accueillir 250 – 280 personnes, aujourd'hui ils sont plus de 400.

On le voit, enfin les locaux si vous avez eu l'occasion de les visiter sont dans un état pitoyable.

Le bâtiment tel qu'il sera construit permettra d'accueillir 500 personnes aujourd'hui et un regroupement de l'ensemble des fonctions supports également de la police nationale, donc, de les accueillir dans de très bonnes conditions également. Et nous avons obtenu le maintien qui était sur un budget qui était légèrement dépassé compte tenu des coûts d'inflation d'énergie etc... nous avons quand même obtenu ce qui était essentiel à nos yeux, le maintien du centre de tir, du stand de tir in situ, ce qui est quand même plutôt une très bonne chose, ce qui évite aux gens et aux policiers municipaux comme nationaux d'aller s'exercer au tir sur Maubeuge et de perdre une demi-journée, voir une journée complète pour 2 heures d'entraînement. Donc on aura un outil complet total, vous l'avez dit et vous avez fait un peu de teasing et vous avez mis forcément un peu l'eau à la bouche de vos collègues en disant, vous avez vu les photos de ce projet, oui en effet, puisque la commission d'appel d'offres il y a eu des visuels et je vais faire un peu mieux, je vais vous présenter la vidéo, puisque maintenant c'est officiel, la CAO a statué et ce sera l'occasion pour l'ensemble du conseil d'avoir une vision globale de ce qu'est ce beau projet encore une fois qui a été rondement mené et dont les travaux maintenant vont démarrer en tout début d'année également, voilà la vidéo du nouvel hôtel des polices de Valenciennes.

Nous arrivons donc, rue Macarez. Voilà le bâtiment de la police nationale, ce n'est pas sous-titré donc je fais les commentaires hein.

Avec une architecture bois, qui est plutôt, pas mal, et à côté, pour trancher le bâtiment de la police municipale avec au milieu vous voyez là entre les deux, là, une possibilité d'avoir accès et de passer de l'un à l'autre et notamment pour le CSU.

Vous arrivez dans la cours d'entrée de la police municipale. A droite celle de la police nationale avec du stationnement pour les véhicules d'urgence, les autres étant sur le parking que va construire la ville, la cour d'honneur pour un certain nombre, ce qui n'y avait pas aujourd'hui, d'hommages pourront être rendus à l'intérieur, et puis vous aurez une petite vidéo avec la vue aérienne, c'est impressionnant quand même, on ne s'imagine pas l'emprise que l'on a sur site. On voit bien le bâtiment, la cour centrale.

Et donc le parking, sera créé à proximité, alors en bas vous avez le bâtiment de la police municipale, vous avez un arbre et un petit espace vert là, et à cet emplacement-là, nous aurons le parking de 500 places également qui permettra d'accueillir les voitures complémentaires des forces de police, mais aussi celles et ceux qui doivent se rendre demain au commissariat.

Le centre de tir sera sur le côté également.

Voilà, donc démarrage des travaux début d'année, et livraison fin 2025, dans les conditions que je viens de vous évoquer.

Je crois que ça donnera une image un peu différente et va conforter et renforcer le partenariat entre la police municipale et la police nationale, le Parquet aussi sur la lecture des images forcément vidéo, et vous voyez le petit emplacement qui est entre les deux, entre la municipale et la nationale, c'est le lieu de passage qui permet de créer des passerelles entre la PM et la PN pour l'intervention encore plus active et accrue des forces de l'ordre sur notre territoire de Valenciennes et plus largement celui de Valenciennes Métropole.

Voilà, Monsieur Deloge, je pense que j'ai répondu à l'ensemble de vos demandes.

Il me reste maintenant à lever la séance du conseil municipal en vous souhaitant à toutes et à tous de belles vacances et rendez-vous à la rentrée.

Question du groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »

1. Mr Quentin OMONT

La délibération n°3 concernant la réalisation d'une voie d'accès au parc clos de stationnement des Tertiales nous donne l'occasion de vous demander un bilan d'étape concernant les effets votre nouvelle politique tarifaire du stationnement. Je veux rappeler que nous avons voté cette délibération en novembre dernier, et que même si toutes les dispositions de votre plan ne nous conviennent pas (par exemple les plages de gratuité excessives soi-disant pour soutenir le commerce), dans l'ensemble nous approuvons votre choix d'augmenter les tarifs de stationnement en voirie dans l'hyper-centre, et d'inciter les automobilistes à utiliser davantage les parkings clos dédiés. Au-delà du centre, les parkings relais gratuits restent essentiels pour les personnes venant en voiture et disposant de peu de ressources, ou celles désirant simplement marcher ou prendre les transports en commun pour travailler ou faire des achats. Ainsi nos questions sont les suivantes: les parcs clos Dentellières, Tertiales, Coeur de Ville et Arsenal sont-ils davantage remplis et moins déficitaires? Les rotations de stationnement en voirie sont-ils plus courts et plus importants notamment dans la zone orange "intra-muros"? Les recettes financières plus importantes elles aussi? Le nouveau règlement concernant le stationnement en zone orange des résidents a suscité des protestations. Va-t-il être revu? Enfin comment la ville gère-t-elle l'augmentation du nombre de contentieux qui apparaissent dans la liste des décisions du Maire que vous nous communiquez à chaque conseil ?

⇒ Voir page 6

La séance est levée à 18 h 01

Arrêté, à Valenciennes, le - 2 OCT. 2023

Les secrétaires

Le Maire – Président de séance

Emilie LECLERCQ

Franck DELOGE

Laurent DEGALLAIX

Affichage du - 6 OCT. 2023 au - 6 DEC. 2023



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°1

Thème :

RAPPORT

Objet :

Rapport d'activités 2021 SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois)

Exposé :

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance du rapport synthétique joint en annexe concernant :
 - o Le rapport d'activité de du SIMOUV, exercice public 2021.
- Le rapport complet est disponible et consultable au service de la Direction Générale des Services Techniques.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 20 JUIL. 2023

Affiché le 20 JUIL. 2023 20 SEP. 2023

P33

A Valenciennes, le
Le 19 juillet 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

Note de synthèse
Rapport d'activité SIMOUV 2021

Mobilités :

- Remise en fonctionnement de la ligne T2
- Covid 19 : des navettes gratuites pour les plus fragiles
- Rue de la Vieille Poissonnerie : mise en lumière
- Mobilité solidaire : le ticket free
- Cordon 2 : lancement de la nouvelle navette
- Un nouveau parking pour la gare de Trith-Saint-Léger
- L'avancement de l'étude pour l'aménagement d'une liaison douce entre la gare et le campus
- Le tramway fête ses 15 ans
- La vie du réseau Transville
- Les objectifs du DPU du Valenciennois : l'avis du comité restreint

Planification territoriale :

- Le Scot du Valenciennois :
 - Modification du schéma de cohérence territoriale (SCOT) après l'arrivée d'une nouvelle commune à la CAPH
 - Les 15èmes rencontres nationales des SCOT
- Autorisations d'urbanisme : 16 autorisations étudiées et 3 en cours d'étude

Les finances :

- Dépenses de fonctionnement : 81 776 968,76€
- Recettes de fonctionnement : 94 309 451,25€
- Dépenses d'investissement : 17 413 962,76€
- Recettes d'investissement : 22 355 850,03€

Les partenariats :

- Le joli mois de l'Europe s'affiche sur les lignes de tramway
- Marchés attaque !

Les perspectives :

- Une station bio-GNV attendue pour 2023
- Des solutions de mobilité partagées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Développer le covoiturage entre Valenciennes et Lille, avec une aire dédiée sur la commune de Rosult.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°2

Thème :

RAPPORT

Objet :

Rapports annuels d'activité 2021 du SIDEHAV(Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes)

Exposé :

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance du rapport synthétique joint en annexe concernant :

- Le rapport d'activité de concession du SIDEHAV, exercice public 2021 de distribution de gaz concédé à GRDF pour l'année 2021

Le rapport complet est disponible et consultable au service de la Direction Générale des Services Techniques.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 20 JUL. 2023
Affiché le 20 JUL. 2023 20 SEP. 2023

P36

A Valenciennes, le
Le 19 juillet 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

Compte rendu annuel d'activité

SIDEGAV 2021

1) Les chiffres clés de la concession :

- Investissement Enedis sur la concession : 4 564 000€ pour les raccordements
5 539 000€ pour la performance du réseau
1 887 000€ pour l'environnement et réglementaire
74 000€ pour la logistique
- 61 369 (79,4%) de clients mensualisés au tarif plein
- 35 716 (46,2%) de clients bénéficiant de facturations électroniques
- 1917 clients bénéficiant d'un accompagnement Energie sur l'année
- 176 576 clients de la concession (+0,6%)
- Taux de réponse EDF sous 30 jours : 94,9% (soit + 0,3%)

2) Compte rendu de l'Activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire :

- Les faits marquants de 2021 :
 - une année encore marquée par la crise sanitaire
 - Adaptation des équipes face à la pénurie de matériel
 - Accompagnement des projets de territoire et en particulier dans le cadre des opérations de rénovations urbaines
 - Enedis partenaire de la transition écologique et signataire d'une convention de partenariat avec la Région Hauts de France
 - Enedis accélère le développement de la mobilité électrique
- Les perspectives et enjeux pour 2022 :
 - Finalisation des conventions pour le programme Cœur de Ville
 - Elaboration d'un schéma directeur des IRVE
 - Renouvellement avec la CAVM de la convention en faveur de la Transition Ecologique
 - Accompagnement du développement économique du territoire

3) Mieux servir nos clients :

- Le respect de l'environnement et la biodiversité

- Assurer la continuité de l'alimentation électrique durée moyenne de coupure 23,7 mn (-23% par rapport à 2020)
- Nombre d'appels reçus à l'accueil Dépannage Electricité : 85 692 pour le Nord

4) Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession :

- Chiffre d'affaire tous produits 77 012 K€
Total des charges 64 793 K€
- Redevance de concession
 - Part R1 versée 227 671 €
 - Part R2 versée 348 850 €
 - Article 8 320 000 €

86,8% taux des clients satisfaits des prestations Enedis. Plus de 50% des foyers français sont équipés des compteurs Linky.

5) Compte rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire.

1- Les faits marquants de 2021

1.1 -Mobilisation sur la crise sanitaire

- Fin des coupures d'alimentation pour impayés à compter de 2022
- Participation à la première édition de la journée contre la précarité énergétique
- La lutte contre les démarchages abusifs

Les perspectives et enjeux 2022 :

- Evolution des tarifs réglementés de vente au 1^{er} février 2022
- L'accès aux données de consommation (KWH et euros)

1.2 Préservation des ressources de la planète

1.3 Bien-être et solidarités

1.4 Le développement responsable : 91% des clients particuliers se déclarent satisfaits d'EDF

2- Les clients de la concession :

Tarif plein : nombre de clients 80 263 (-11,1%)

Recette en € 45 701 102 (- 13.6%)

3- La qualité du service rendu aux clients :

Satisfaction des clients résidentiels (particuliers) 91% (-1%)

Nombre de clients facturés annuellement 61 369 (- 4,3%)

Nombre de clients bénéficiaires de facturation électronique 35 716 (-0,7%)

80 263 clients au tarif bleu en 2021

4- La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF.

L'aide au paiement des factures : nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte : 11 324 (-3,2%)

L'accompagnement des clients démunis

L'amélioration de l'habitat

5- Les éléments financiers de la concession :

Nombre de clients tarif bleu résidentiel 77 289 (-5,5%)

Nombre de clients tarif bleu non résidentiel 2 974 (-65%)

Recette tarif bleu résidentiel (en €) 42 634 150 (-0,6%)

Recette tarif bleu non résidentiel (en €) 3 066 951 (-69,4%)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Excusés : M. Guy MARCHANT, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°3

Thème :

AMENAGEMENT URBAIN

Objet :**Approbation du contrat d'offre de concours et du mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la SPL Stationnement concernant la réalisation d'une voie d'accès au parc clos de stationnement des Tertiales****Exposé :**

Par contrat d'affermage signé le 3 juillet 2019, la Ville de Valenciennes a confié à la SPL Stationnement la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie et dans trois parcs clos de stationnement (Dentellières, Tertiales et Cœur de Ville) pour une période de douze (12) ans courant du 1er septembre 2019 au 30 septembre 2031.

Pour redynamiser le centre-ville, la Ville de Valenciennes et la SPL Stationnement se sont rapprochées pour identifier des mesures susceptibles de favoriser la rotation du stationnement en voirie en renforçant, notamment, l'attractivité du stationnement en parcs clos.

C'est ainsi qu'a été identifié l'intérêt de réaliser une nouvelle voie d'accès au parc clos de stationnement des Tertiales via le boulevard Harpignies sur un terre-plein actuellement inoccupé entre le boulevard et la rue du Fer à Cheval, dans laquelle se trouve l'entrée du parc.

Ce nouvel accès permettra un passage plus fluide entre le boulevard et le parking des Tertiales, encourageant ainsi le stationnement dans ce parc clos de stationnement.

Dans ces conditions, la SPL Stationnement offre son concours afin d'assurer la réalisation de ce nouvel accès à ses frais. Afin que l'opération de construction soit menée par la SPL Stationnement, un mandat de maîtrise d'ouvrage doit également être conclu dans les conditions prévues au code de la commande publique.

Les deux actes ont été réunis dans un seul et même acte afin d'assurer la fluidité de l'opération.

Vu le code de la commande publique et, notamment, son article L.2422-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1411-1 ;

Vu le projet de contrat, joint à la présente ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

3 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, Mme LECLERCQ

2/3

| | | |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Transmis au contrôle de légalité le | 20 JUL. 2023 | |
| Affiché le | 20 JUL. 2023 | 20 SEP. 2023 |

P41

Décide :

- D'approuver le contrat d'offre de concours et le mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la SPL Stationnement concernant la réalisation d'une voie d'accès au parc clos de stationnement des Tertiales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'offre de concours et le mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la SPL Stationnement concernant la réalisation d'une voie d'accès au parc clos de stationnement des Tertiales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°4

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :****Concession de service public pour la gestion du centre aquatique Nungesser - approbation de la grille tarifaire et de l'avenant 6****Exposé :**

Vu la délibération n°9 du 10 novembre 2017 approuvant le choix de la SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR « ESPACE RECREA » en tant que délégataire du centre aquatique de Valenciennes,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Centre aquatique de valenciennes signé le 25 mai 2018 et rendu exécutoire le 28 mai 2018,

Considérant que le concessionnaire RECREA est autorisé à percevoir auprès des différents usagers les tarifs issus de la grille tarifaire définie en annexe 5 du contrat,

Considérant la création de la SNC « CA de Valenciennes » dédiée à la gestion du Centre aquatique Nungesser,

La SNC CA de Valenciennes, concessionnaire, a proposé à la Ville une nouvelle grille tarifaire, jointe à la présente délibération, basée sur la formule d'actualisation reprise à l'article 29 du contrat de concession, pour une application au 1er septembre 2023.

Par ailleurs, la ville de Valenciennes ayant revu le fonctionnement de ALSH municipaux, il y a lieu d'ajuster en conséquence la répartition annuelle des séances au Centre aquatique tout en restant sur la même volumétrie horaire annuelle allouée aux organismes et ALSH.

Enfin, il est proposé d'ajuster à la marge les mesures de sobriété énergétique en revoyant les horaires d'ouverture de l'espace balnéo de 10h à 21h du lundi au vendredi, au lieu de 10h à 20h tel que modifié dans le cadre de l'avenant 5.

Tel est l'objet de l'avenant 6 joint à la présente délibération. Il est précisé que cet avenant est sans incidence financière.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la révision des tarifs du centre aquatique, et ce à compter du 1er septembre 2023 ;
- D'adopter les nouveaux tarifs conformément au tableau ci-joint qui se substituera à l'annexe 5 du contrat de concession de service public pour la gestion du Centre aquatique Nungesser ;
- D'approuver l'avenant 6 au contrat de concession de service public pour la gestion du Centre aquatique

2/3

| |
|--------------------------------------------------|
| Transmis au contrôle de légalité le 20 JUL. 2023 |
| Affiché le 20 JUL. 2023 20 SEP. 2023 |

Nungesser ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 6 au contrat de concession pour la gestion du centre aquatique de la Ville de Valenciennes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Proposition grille tarifaire Centre aquatique Nungesser applicable au 1er septembre 2023
augmentation de tarifs p/r 2022

tarif identique p/r à 2022

| TARIFS en Année 1 TTC sur la base d'une TVA à 20% | Commentaires | Tarif actuel 2022 Hors Valenciennes Métropole | Tarif actuel 2022 Valenciennes Métropole | Proposition 2023 tarif hors Valenciennes Métropole | Proposition 2023 tarif Valenciennes Métropole |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Entrée Espace aquatique | | | | | |
| Adulte | à partir de 16 ans | 5,70 € | 4,70 € | 5,90 € | 4,90 € |
| Réduit | | 4,60 € | 3,60 € | 4,60 € | 3,90 € |
| Enfant de moins de 3 ans | | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| 10 entrées | | 46,00 € | 36,00 € | 49,00 € | 39,00 € |
| Entrée famille | (2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte) | 16,50 € | 14,50 € | 20,00 € | 16,00 € |
| Entrée groupe | à partir de 10 personnes, 1 accompagnateur gratuit pour 10 personnes | 3,60 € | 2,60 € | 3,60 € | 2,60 € |
| Entrée événementielle | | de 10 à 49 € | | de 10 à 59 € | |
| Anniversaire | Forfait pour 10 enfants, entrée à l'espace aquatique, animation, goûter et boissons | 130,00 € | | 160,00 € | |
| Enfant supplémentaire - anniversaire | | 13,00 € | | 16,00 € | |
| Caution ou remplacement bracelet | | 5,00 € | | 5,00 € | |
| Diplôme aquatique | défrance du diplôme aquatique | 3,00 € | | 3,00 € | |
| Supplément Entrée Instants famille | En sus d'une entrée aquatique adulte, enfant, réduit, CAVM hors CAVM | 3,00 € | | 3,00 € | |
| Entrée Espace bien-être | | | | | |
| 1 option bien-être | Accès à l'espace bien-être, aquatique | 20,50 € | 18,50 € | 21,00 € | 19,00 € |
| 1 option duo bien-être | Accès à l'espace bien-être pour 2 personnes | 37,00 € | 33,00 € | 39,00 € | 35,00 € |
| 1 entrée all-inclusive | Accès à l'espace aquatique, bien-être et forme et à toutes les activités le temps d'une journée | 27,00 € | 25,00 € | 28,00 € | 26,00 € |
| 10 entrées bien-être | Accès à l'espace bien-être, aquatique - validité 1 an | 165,00 € | 165,00 € | 190,00 € | 170,00 € |
| Supplément entrée aromathérapie (en option d'un accès bien-être) | Accès à l'animation Aromathérapie, en sus d'une entrée bien-être ou d'un abonnement bien-être | | 5,00 € | | 7,00 € |
| Entrée Plongée | | | | | |
| Baptême de plongée | à partir de 8 ans | | 40,00 € | | 45,00 € |
| Pack découverte | à partir de 14 ans : 1 baptême + 2 plongées d'initiation | | 95,00 € | | 120,00 € |
| 1 séance de plongée accompagnée | à partir de 14 ans : accessible aux plongeurs titulaires du niveau 1 | | 40,00 € | | 45,00 € |
| 10 séances de plongée accompagnée | à partir de 14 ans : accessible aux plongeurs titulaires du niveau 1 | | 360,00 € | | 405,00 € |
| Initiation apnée | à partir de 16 ans | | 23,00 € | | 25,00 € |
| Stage de plongée enfants | à partir de 12 ans, 5 plongées formation | | 150,00 € | | 160,00 € |
| Passage niveau 1 plongée FFESSM | à partir de 12 ans, 6 plongées formation | | 325,00 € | | 340,00 € |
| Préparation niveau 2 plongée FFESSM | à partir de 16 ans, 8 plongées formation + 6 cours | | 420,00 € | | 435,00 € |
| PA12 / PE12 | à partir de 18 ans, 6 plongées formation pour plongeur autonome (encadré) à 12 mètres | | 275,00 € | | 290,00 € |
| PA20 / PE20 | à partir de 18 ans, 6 plongées formation pour plongeur autonome (encadré) à 20 mètres | | 275,00 € | | 290,00 € |
| Refresh / Zen / Accompagnement (max 4 personnes) | à partir de 14 ans | | 27,00 € | | 28,00 € |
| Entrée plongée non accompagnée | à partir du niveau 2 ou niveau 1 avec certification PA12 | | 20,00 € | | 21,00 € |
| 10 entrées plongée non accompagnée | à partir du niveau 2 ou niveau 1 avec certification PA12 | | 180,00 € | | 190,00 € |
| Pass-annuel plongée autonome | valable de septembre à juin | | 280,00 € | | 285,00 € |
| pass annuel plongée avec formation | valable de septembre à juin - formation comprise | | 580,00 € | | 585,00 € |
| pass annuel plongée enfant | valable de septembre à juin - 1 plongée par semaine | | 320,00 € | | 325,00 € |
| Pass-annuel apnée | valable de septembre à juin | | 170,00 € | | 200,00 € |
| Entrée snorkeling | activité libre | | 7,00 € | | 7,00 € |
| Activité snorkeling | activité encadrée | | 21,00 € | | 21,00 € |
| Anniversaire plongée | Forfait pour 6 enfants, animation plongée, goûter et boissons | | 280,00 € | | 290,00 € |
| Instructeur | Mise à disposition d'un instructeur 1 heure | | 40,00 € | | 45,00 € |
| Pass-activités | | | | | |
| 1 séance Basic | | | 12,50 € | | 12,60 € |
| 10 séances Basic | Validité 1 an | | 112,50 € | | 113,50 € |
| 1 séance Premium | | | 16,90 € | | 17,00 € |
| 10 séances Premium | Validité 1 an | | 155,00 € | | 156,00 € |
| Séance bébés nageurs | bébé + 2 accompagnants adultes (activité accessible jusqu'à 5 ans) | | 12,00 € | | 15,00 € |
| Séance bébés nageurs / 2 bébés | bébé d'une même fratrie + 2 accompagnants adultes (activité accessible jusqu'à 5 ans) | | 17,00 € | | 20,00 € |
| 10 séances bébés nageurs | validité 1 an | | 108,00 € | | 140,00 € |
| Stage de natation | 5 séances sur la semaine | | 65,00 € | | 70,00 € |
| Ludiboo annuel | Accès illimité à l'espace aquatique (enfant) | | 230,00 € | | 230,00 € |
| Pass-annuel natation | 1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires) | | 285,00 € | | 280,00 € |
| [ex kids mania] Académie du savoir nager Ludimania - annuel 12 mois | 1 séance Ludimania / semaine (de sept à juin, hors vacances scolaires) + accès illimité à l'espace aquatique de sept à août | | 380,00 € | | 390,00 € |
| [ex Ludinage] Académie du savoir nager Ludinage ou Ludisport - annuel 12 mois | 1 séance Ludinage ou Ludisport / semaine (de sept à juin, hors vacances scolaires) + accès illimité à l'espace aquatique de sept à août | | 380,00 € | | 390,00 € |
| Académie du savoir nager ludinage ou ludisport - annuel 12 mois - paiement mensuel | 1 séance Ludinage ou Ludisport / semaine (de sept à juin, hors vacances scolaires) + accès illimité à l'espace aquatique de sept à août - paiement mensuel | | 32,00 € | | 34,00 € |
| Domin'O - flexible | Accès illimité à l'espace aquatique, forme sèche et à l'activité Domin'O (1 séance hebdo de septembre à juin) - paiement par prélèvement mensuel | | 59,00 € | | 60,00 € |
| Domin'O - annuel | Accès illimité à l'espace aquatique, forme sèche et à l'activité Domin'O (1 séance hebdo de septembre à juin) | | 649,00 € | | 660,00 € |
| Check my form - Bodyscan | Bodyscan seul | | 29,00 € | | 29,00 € |
| Check my form - Bodyscan + Bilan de forme | Bodyscan + bilan forme réalisé par un éducateur | | 49,00 € | | 49,00 € |
| Check my form - pack de 3 mois | Bodyscan + bilan forme + atelier collectif avec Nutricionniste + 1 bodyscan de suivi à mi parcours + 2nd bilan forme avec bodyscan à 3 mois | | 129,00 € | | 129,00 € |
| Abonnements | | | | | |
| Classic - flexible | Accès illimité à l'espace aquatique | | 25,00 € | | 26,00 € |
| Essentiel - flexible | Accès illimité à l'espace aquatique, forme sèche et aux activités Basic | | 46,00 € | | 48,00 € |
| Excellence - flexible | Accès illimité à l'espace aquatique, forme sèche et à toutes les activités (Basic + Premium) | | 57,00 € | | 59,00 € |
| Option bien-être - flexible | Accès illimité à l'espace bien-être | | 25,00 € | | 26,00 € |
| Classic - annuel 12 mois | Accès illimité à l'espace aquatique | | 275,00 € | | 286,00 € |
| Essentiel - annuel 12 mois | Accès illimité à l'espace aquatique, forme sèche et aux activités Basic | | 510,00 € | | 528,00 € |
| Excellence - annuel 12 mois | Accès illimité à l'espace aquatique, forme sèche et à toutes les activités (Basic + Premium) | | 630,00 € | | 649,00 € |
| Option bien-être - annuel 12 mois | Accès illimité à l'espace bien-être | | 275,00 € | | 286,00 € |
| Adhésion à la mailing community | Frais d'adhésion payable à toute première souscription | | 29,00 € | | 29,00 € |
| Service public | | | | | |
| Scolaires du 1er degré | Prix pour une séance de 45 minutes, sur la base de 4 classes par créneau, pédagogique et surveillance inclus | 105,00 € | 85,00 € | 115,00 € | 95,00 € |
| Scolaires du 2nd degré | Prix pour une séance de 60 minutes, sur la base de 4 classes par créneau, surveillance incluse | 95,00 € | 75€ (50€ pour Valenciennes) | 105,00 € | 85€ (60€ pour Valenciennes) |
| Etudiants | Prix pour une séance de 60 minutes, sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse | 95,00 € | 75€ (50€ pour Valenciennes) | 105,00 € | 85€ (60€ pour Valenciennes) |
| Clubs et associations sportives | | | | | |
| 1 heure ligne d'eau 25 mètres | hors prestation pédagogique | | 22,00 € | | 23,00 € |
| 1 heure ligne d'eau 50 mètres | hors prestation pédagogique | | 42,00 € | | 43,00 € |
| 1 heure bassin olympique | hors prestation pédagogique | | 400,00 € | | 410,00 € |
| 1 heure bassin ludique | hors prestation pédagogique | | 150,00 € | | 160,00 € |
| 1 heure bassin d'apprentissage | hors prestation pédagogique | | 150,00 € | | 160,00 € |
| 1 heure fosse à plongée | hors prestation pédagogique | | 235,00 € | | 240,00 € |
| 1 heure espace aquatique | personnel d'accueil et d'entretien inclus | | 935,00 € | | 950,00 € |
| 1/2 journée espace aquatique | personnel d'accueil et d'entretien inclus | | 2 800,00 € | | 2 850,00 € |
| 1 journée espace aquatique | personnel d'accueil et d'entretien inclus | | 5 600,00 € | | 5 600,00 € |
| 1 heure espace bien-être OU forme sèche | personnel d'accueil et d'entretien inclus | | 780,00 € | | 780,00 € |
| 1/2 journée espace bien-être OU forme sèche | personnel d'accueil et d'entretien inclus | | 2 335,00 € | | 2 385,00 € |
| 1 journée espace bien-être OU forme sèche | personnel d'accueil et d'entretien inclus | | 4 670,00 € | | 4 720,00 € |
| 1 heure de location salle de réunion | personnel d'accueil et d'entretien inclus | | 47,00 € | | 49,00 € |
| 1/2 journée de location salle de réunion | personnel d'accueil et d'entretien inclus | | 140,00 € | | 150,00 € |
| 1 journée de location salle de réunion | personnel d'accueil et d'entretien inclus | | 280,00 € | | 290,00 € |
| 1 heure de location espace de convivialité | personnel d'accueil et d'entretien inclus | | 75,00 € | | 79,00 € |
| 1/2 journée de location espace convivialité | personnel d'accueil et d'entretien inclus | | 200,00 € | | 210,00 € |
| 1 journée de location espace convivialité | personnel d'accueil et d'entretien inclus | | 400,00 € | | 410,00 € |
| 1 heure de mise à disposition d'un éducateur aquatique | | | 37,00 € | | 39,00 € |

CE : réduction pouvant aller jusqu'à 10 % maximum en fonction des ventes réalisées par chaque structure (hors entrées / séances unitaires / abonnements flexibles)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°5

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :****Autorisation de recours à une concession de services pour la gestion et l'animation du complexe aquatique Nungesser de Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 05 juillet 2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 05 juillet 2023 ;

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

EXPOSE PREALABLE

La Ville de Valenciennes a conclu le 6 juin 2017 un marché public de performance (ci-après MPGP) pour la conception, réalisation, exploitation technique et maintenance de son Centre Aquatique avec un groupement dont la société Nord France est mandataire.

Le marché arrive à son terme le 30 juin 2026.

L'exploitation commerciale a, quant à elle, été confiée à la société RECREA par le biais d'une concession de service public entrée en vigueur le 13 septembre 2019 pour une durée initiale de 4 années d'exploitation à compter de l'ouverture du centre aquatique au public. Cette ouverture étant intervenue le 15 février 2020, le terme du contrat de concession de services avait donc été fixé au 15 février 2024. A la suite de la crise sanitaire du COVID, le contrat a été prolongé pour une durée de six mois et quinze jours.

Le contrat arrive à son terme le 31 août 2024.

Dès lors, et afin d'assurer la continuité de l'exécution du service, la Collectivité doit dès à présent se prononcer sur le choix du futur mode de gestion de cet équipement.

En vue de l'exploitation de cet équipement la Collectivité peut :

- Soit assurer l'exploitation de l'équipement en régie. La Collectivité assurerait alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation de l'équipement et endosserait la responsabilité de cette exploitation ;
- Soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Collectivité conserverait toutefois la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de services, dans lequel la Collectivité assumerait le risque financier de l'exploitation ;
- Soit décider d'associer plus étroitement une entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques liés à l'exploitation. Dans ce cas, la gestion se ferait aux risques et périls de l'entreprise et la Collectivité procéderait à une nouvelle délégation de service public.

2/5

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Transmis au contrôle de légalité le | 20 JUL. 2023 |
| Affiché le | 20 JUL. 2023 |
| | 20 SEP. 2023 |

P48

Compte tenu des orientations stratégiques prises par la Collectivité et des arguments décrits dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et figurant en annexe de la présente délibération, le choix d'un mode de gestion déléguée (nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage) semble aujourd'hui le plus pertinent pour permettre la poursuite de l'exploitation du centre aquatique Nungesser.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Collectivité en permettant une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à la Collectivité :

- De s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire spécifique, à la fois technique et commercial d'une entreprise spécialisée dans le secteur des centres aquatiques ; et de transférer à son cocontractant, entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des installations et ouvrages (entretien et maintenance).

Tout en conservant une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du délégataire.

Les principales caractéristiques du futur contrat, détaillées dans le rapport de présentation joint en annexe, seraient dès lors les suivantes.

Le contrat aura la nature d'un contrat de délégation de service public au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Il aura pour objet de confier, au délégataire, l'exploitation du centre aquatique Nungesser.

La durée du contrat sera fixée à 5 années, afin de permettre au délégataire d'amortir dans ses comptes les investissements réalisés dans le cadre de la délégation de service public.

Le contrat aurait pour objet de confier, au délégataire :

- La gestion administrative et financière du service :
 - La gestion de la billetterie ;
 - La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'équipement.
- L'accueil des différentes typologies d'utilisateurs :
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
 - L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire) ;
 - L'accueil des associations et clubs sportifs ;
 - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages tel que précisé dans le contrat :
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité ;
 - L'entretien général et l'exploitation-maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés, à compter du 1er juillet 2026 correspondant à la fin du MGP et selon les modalités précisées dans le contrat et dans le dossier de consultation des entreprises ;
 - L'investissement et le renouvellement du mobilier et du matériel dans les conditions définies au contrat ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.
- Un devoir général de conseil envers la Collectivité, notamment pour ce qui concerne les travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement ;

Le périmètre du service délégué se composerait du centre aquatique Nungesser composé comme suit :

- Un espace aquatique doté de 4 bassins et une fosse de plongée :
 - Un bassin sportif de 50 m de longueur, 25 m de largeur sur 3m de profondeur avec un fond mobile sur la moitié de sa surface et d'un mur mobile aux 25 m,
 - Un bassin d'activités de 188 m²,
 - Un bassin ludique de 200 m² et un toboggan de 20 m,

- Une pataugeoire pour la petite enfance,
- Une fosse de plongée de 20 m de profondeur.
- Un espace bien-être :
 - Un bassin balnéo de 120m2 avec jacuzzi
 - Deux saunas
 - Un hammam
 - Une zone de détente
 - Un jardin Zen
- Un espace Forme :
 - Un plateau cardio-training
 - Un studio RPM
 - Une salle de cours collectif
- Un restaurant « L'Atelier de Nungesser » et un espace de convivialité
- En extérieur, un parking composé de 82 places de stationnement dédiés au public dont 8 places PMR et 1 dépose autocars.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le contrat pourra également prévoir sous la forme d'options claires, précises et sans équivoque la réalisation par le délégataire de certains investissements au cours de la durée du Contrat.

Le délégataire contracterait une obligation de résultat envers la Collectivité (respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières - pénalités, sanction coercitive, résiliation pour faute).

Le délégataire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne gestion du service.

Il prendrait ainsi en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation normalement prévisibles.

Le délégataire serait ainsi autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. Les tarifs des droits d'accès à l'équipement et aux activités qui s'y déroulent seront définis par délibération de la Collectivité.

Par ailleurs, en fonction du contenu précis du cahier des charges, la Collectivité pourra être amenée à verser au délégataire une compensation financière visant à compenser les contraintes de service public imposées au délégataire.

Parallèlement, le délégataire versera à la Collectivité, chaque année, une redevance d'occupation du domaine public, acquise dans tous les cas à la Collectivité, ainsi qu'une redevance variable calculée selon les dispositions du futur contrat.

Pour l'attribution du contrat de délégation de service public, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique Nungesser ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Excusés : Mme Valérie LORRIAUX, M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°6

Thème :

FINANCES

Objet :

Programmation 2023 Contrat de ville

Exposé :

En appui des politiques de droit commun, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités sur le territoire. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations agissant dans les quartiers prioritaires. Le contrat de ville en constitue le cadre unique de mise en œuvre. Celui-ci contient les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique, en s'appuyant sur le projet de territoire.

Dans sa séance du 12 avril 2023, le comité de pilotage de la politique de la ville, regroupant l'Etat, la Région, la CAVM, les communes concernées et les autres partenaires institutionnels, a validé la programmation des actions 2023.

A cette programmation s'ajoutent également celle relative aux dispositifs de « Réussite Educative », porté par la Caisse des Ecoles de la Ville, et de « Ville Vie Vacances ».

Le montant total des actions inscrites dans cette programmation, tous opérateurs et dispositifs confondus (CV-RE-VVV), s'élève à **1 014 615 €**, dont **251 666 €** pour les actions portées directement par le CCAS, **9 090 €** pour les actions portées directement par la Caisse des Ecoles.

Le montant total des actions inscrites dans la programmation « **Contrat de Ville** » s'élève à **856 295 €**, actions sur lesquelles la participation de l'Etat est de **152 608 €**, celle de la Ville de **70 755 €** versés aux autres maîtres d'ouvrage.

Le tableau de programmation joint en annexe présente le montant des financements alloués pour chaque action.

La Ville a provisionné le montant de ses participations au Contrat de Ville dans le cadre du Budget Primitif approuvé le 6 décembre 2022. Aussi, il convient que le Conseil délibère spécifiquement afin d'attribuer les subventions reprises au tableau de programmation au titre du Contrat de Ville pour l'année 2023.

Le versement de ces participations financières aux différents opérateurs sera contractualisé par une convention.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

3 non participations au vote Mme BEYROUTI, M. GANA, Mme MERIAUX

2/3

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Transmis au contrôle de légalité le | 20 JUL. 2023 |
| Affiché le | 20 JUL. 2023 20 SEP. 2023 |

P53

Décide :

- D'approuver la programmation 2023 du Contrat de Ville tous opérateurs confondus ;
- De verser les subventions aux opérateurs selon le détail ci-après :

| Porteur | Titre de l'action | Montant € |
|----------------------|-----------------------------------------------------|---------------|
| ACSRV - DUTEMPLE- | La Fabrique des Possibles | 2 000 |
| | Récup '@ir café | 2 554 |
| ACSRV - BEAUJARDIN- | La santé dans nos quartiers | 10 000 |
| | Apprentissage et essaimage à tout âge | 4 671 |
| ACSRV - G. DEHOVE-- | Les mains pour bricoler, la tête pour les économies | 2 712 |
| | Nos quartiers, espace de bien-être | 10 403 |
| | Le voyage forme la parentalité | 3 159 |
| | Huma'nimal ! | 3 000 |
| ACSRV - FG CAMBRAI- | Ma ville, mon quartier, mes cultures | 15 000 |
| | Les matins pédagogos | 3 268 |
| | Les mercredis citoyens et solidaires | 2 488 |
| ACSRV - LUDOTHEQUE - | Créer, fabriquer... pour participer ! | 4 500 |
| INTERFACES | | 7 000 |
| TOTAL | | 70 755 |

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants éventuels avec chacun des opérateurs qui sera subventionné par la ville.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Excusés : M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°7

Thème :**FINANCES****Objet :****Programmation Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2023****Exposé :**

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les bailleurs sociaux en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Les organismes HLM cherchent à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent fixer pour leur patrimoine et leurs locataires un programme d'actions, en lien avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP). Les actions retenues doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires ;
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter ;
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

L'abattement TFPB, généré par chaque bailleur, se matérialise dans une convention locale d'utilisation signée conjointement par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et les communes inscrites dans la géographie prioritaire, ainsi que l'ensemble des bailleurs concernés.

Cette convention locale a été signée et annexée au Contrat de Ville 2015-2022. Elle fixe les objectifs, les plans d'actions par quartier prioritaire et les modalités de suivi annuel.

La programmation 2023 a été élaborée en concertation avec la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) et PARTENORD HABITAT, les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Chaque action est soumise à évaluation annuelle afin de juger son efficacité et la pertinence de sa reconduction.

En 2023, l'enveloppe annuelle globale est estimée à 415 395 euros.

Le Conseil Municipal

2/3

| | | |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Transmis au contrôle de légalité le | 20 JUL. 2023 | |
| Affiché le | 20 JUL. 2023 | 20 SEP. 2023 |

P56

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

2 non participations au vote M. DEGALLAIX, M. GANA

Décide :

- D'approuver l'ensemble de la programmation qui lui est présentée.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°8

Thème :

FINANCES

Objet :

TLPE - ANNEE 2024

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2333-6 à 16 définit les conditions d'application générale de la Taxe sur les Emplacements Extérieurs (anciennement taxe sur les emplacements publicitaires).

Par délibération n° 166 du 25 septembre 2008, la Ville a fixé les conditions locales d'application, d'exonération et les tarifs applicables aux dispositifs tels que les panneaux publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Pour mémoire, sont exonérés :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou relative aux spectacles ;
- Les enseignes si la somme des superficies est égale au plus à 7 m².

Par ailleurs, la Ville avait choisi par cette délibération d'exonérer :

- Les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m² ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ;
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 12 m².

Pour les autres dispositifs à savoir, les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m², les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les enseignes dont la somme des enseignes est supérieure ou égale à 12 m², les tarifs maximaux sont appliqués.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

2 voix contre Mme TROADEC, M. OMONT

1 abstention M. PRESSOIR

Décide :

De fixer les tarifs suivant au 1^{er} janvier 2024 par mètre carré, par an et par face :

- 23,30 € pour les dispositifs et pré-enseignes non numériques ;

2/3

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Transmis au contrôle de légalité le | 20 JUL. 2023 |
| Affiché le | 20 JUL. 2023 |
| | 20 SEP. 2023 |

P59

- 69,60 € pour les dispositifs et pré-enseignes numériques ;
- 46,60 € pour les enseignes entre 12 m² et 50 m² ;
- 93,20 € pour les enseignes supérieures à 50 m².

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°9

Thème :

FINANCES

Objet :

Vente de biens sur le site Agorastore

Exposé :

Considérant que par décision du Maire n°496 du 20 Octobre 2015, la Ville de Valenciennes a adhéré à la plateforme Web Enchères pour mettre en vente ses biens réformés,

Considérant que la société BEWIDE, hébergeur de la plateforme Web enchères, a été rachetée par la société Agorastore,

Considérant que dans le cadre de cessions des immobilisations, la Ville de Valenciennes a mis en vente des biens sur le site Agorastore,

Considérant qu'après enchères, les ventes ont été attribuées comme ci-dessous :

| Code objet | Objet | Montant de la vente | Acquéreur | Coordonnées de l'acquéreur |
|---------------|------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------|
| Produit n°111 | Renault Master Immatriculé BB-430-MX | 5 606.00 € | DECOUDERT Jonathan | 10 Villas des Pavillons 93320 PAVILLONS SOUS BOIS |
| Produit n°115 | Tondeuse auto-portée GRILLO immatriculé BP-746-KY | 6 194.00 € | Puh Ogrodnik Edyta Fereniec | 33 Grazyny Bacewicz 26-604 RANDON - POLOGNE |

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser la vente de ces biens, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant de 11 800,00 €.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 20 JUL. 2023
Affiché le 20 JUL. 2023 20 SEP. 2023

P 62

A Valenciennes, le
Le 19 juillet 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°10

Thème :**FINANCES****Objet :****Adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises****Exposé :**

Depuis plusieurs années, le Pôle Lecture Publique de la Ville a développé son activité autour du jeu. Soucieuse d'offrir un service toujours plus professionnel et qualitatif, l'établissement souhaite s'inscrire dans le réseau national des ludothèques et bénéficier de ses services.

C'est pourquoi il est proposé que la Ville de Valenciennes adhère à l'Association des Ludothèques Françaises. Celle-ci remplit des missions de natures diverses :

- Mission de représentation, de veille et d'influence
- Mission de création et de diffusion d'outils et de procédures
- Mission d'animation de travail créatif, d'expérimentation et de formation
- Mission de soutien, d'animation et de développement du réseau

Le système d'adhésion est basé sur le nombre d'agents, en Equivalent Temps Pleins (ETP), affectés à l'activité de ludothèque. Pour le Pôle de Lecture Publique de la Ville, une participation pour 3 ETP est prévue. Le coût de l'adhésion annuelle sera donc de 100 €.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Ludothèques Françaises, pour les années 2023 à 2025, et de signer les pièces s'y rapportant ;
- De régler la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 100 € (cent euros), éventuellement réévaluée annuellement.

La dépense sera prélevée sur les crédits régulièrement inscrits au budget de la Ville.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 20 JUL. 2023
Affiché le 20 JUL. 2023 20 SEP. 2023

P64

A Valenciennes, le
Le 19 juillet 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°11

Thème :

FINANCES

Objet :**Renouvellement de l'adhésion communale au service commun Observatoire fiscal intercommunal****Exposé :**

Dans le cadre du Rapport d'avancement 2017 relatif à la mise en œuvre et l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, Valenciennes Métropole a proposé aux 35 communes de son territoire de formaliser leur adhésion et leur soutien à la création de services communs.

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun « Observatoire fiscal intercommunal » à compter du 1er janvier 2019 avec les communes de Anzin, Aubry du Hainaut, Aulnoy lez Valenciennes, Condé sur Escaut, Valenciennes et Vieux Condé.

Par délibération du 06 novembre 2018, la ville de Valenciennes a approuvé son adhésion à ce service commun et a autorisé la signature de la convention – cadre permettant sa mise en œuvre. Après une période test de deux années, le service a été renouvelé du 01/12/2021 au 31/12/2023.

Il est proposé de reconduire l'adhésion au service commun « Observatoire fiscal intercommunal » pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2026. Les conditions de contribution de la ville de Valenciennes à ce service commun sont détaillées aux articles 2 et 5 de la convention cadre ci-annexée et demeurent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération en date du 06 novembre 2018 actant la création du service commun « Observatoire Fiscal Intercommunal » ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

2/3

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Transmis au contrôle de légalité le | 20 JUL. 2023 |
| Affiché le | 20 JUL. 2023 |
| | 20 SEP. 2023 |

P66

- D'approuver le renouvellement du service commun « Observatoire fiscal Intercommunal » pour une période 3 ans allant jusqu'au 31/12/2026,
- D'approuver la convention cadre jointe régissant le fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal Intercommunal » entre Valenciennes Métropole et les communes parties prenantes à ce service,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°12

Thème :

FINANCES

Objet :**PTS 2023-2024 Demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif intégré à haute ambition environnementale dans le quartier Chasse Royale****Exposé :**

Le Quartier Chasse Royale est reconnu d'intérêt national dans le Nouveau Projet national de Renouveau Urbain (2008-2018). Il a pour ambition de répondre aux enjeux forts du quartier Chasse Royale en le désenclavant et en l'ouvrant à son environnement urbain, en clarifiant la trame urbaine et en améliorant le cadre de vie.

Le projet de groupe scolaire Chasse Royale est un projet multi partenarial mené par la ville dans le cadre de la labellisation Cité Educative et incarne une nouvelle approche éducative.

Le Pôle éducatif s'est donné pour objectif de penser l'éducation au sens large, c'est-à-dire au-delà d'une dimension strictement scolaire en s'adressant à différents publics : professionnels de l'éducation, parents, élèves, associations...

Le bâtiment a ainsi l'ambition de permettre l'émergence d'un écosystème éducatif où les acteurs éducatifs, issus d'univers différents, seront réunis au sein d'un même site et collaboreront autour d'espaces communs. Il favorisera un environnement bienveillant pour renforcer le rôle de l'école : espaces de vie agréables, conviviaux et de qualité... en permettant :

- Le développement de projets éducatifs attractifs et innovants, notamment autour du numérique,
- De considérer les parents comme premiers acteurs de l'éducation des enfants : le projet encouragera la présence des parents dans l'équipement,
- D'accompagner les périodes charnières que sont les passages petite enfance/ scolarisation et premier/second degré et ce, tant pour les enfants eux-mêmes que pour les parents et les professionnels.

La construction de ce groupe scolaire dépasse ainsi les seuls enjeux municipaux : la synergie recherchée entre l'ingénierie du renouvellement urbain et les innovations pédagogiques portées par la labellisation « Cité Educative » a pour ambition de contribuer à la transformation du quartier et aura nécessairement des répercussions positives sur ce bassin de vie.

Considérant que ce groupe scolaire répond à des enjeux forts de la politique du cadre de vie de la ville, compte tenu des besoins sociaux importants au sein du quartier Chasse Royale ;

Considérant que ce projet d'équipement scolaire, porté en maîtrise d'ouvrage par la ville, s'inscrit dans une dynamique de rénovation et de transformation urbaine de ce quartier, qui touche son fonctionnement comme sa forme et qui est pensé avant tout pour ses habitants et leurs besoins ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche plus large de structuration et de modernisation du quartier afin d'organiser l'ensemble des politiques communales, intercommunales, départementales et

2/3

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Transmis au contrôle de légalité le | 20 JUL. 2023 |
| Affiché le | 20 JUL. 2023 |
| | 20 SEP. 2023 |

P69

régionales autour des enjeux sociaux et éducatifs nécessaires à son développement ;

Considérant l'association des services du Département (PMI/UTPAS/DTPAS) à la programmation depuis septembre 2020 et leur participation active au Comité de Pilotage du projet, de façon à former une communauté soudée intervenant au plus près des publics et sur un même site, en collaborant autour d'enjeux communs ;

Considérant que ce projet concourt directement à l'atteinte de l'objectif central exprimé par le Conseil départemental du Nord dans sa nouvelle feuille de route en faveur de la protection de l'enfance, adoptée le 16 novembre 2020, notamment en favorisant la prévention précoce et en facilitant les interventions au plus près des publics fragiles ;

Considérant la dimension fortement participative de co-construction du projet avec les acteurs de l'éducation, avec les acteurs socio-éducatifs du quartier, les acteurs institutionnels et les enfants eux-mêmes, dans une volonté partagée de collaborer autour d'objectifs et d'enjeux communs ;

Considérant le caractère particulièrement innovant la démarche éducative de décloisonnement des pratiques, sa vocation à inspirer d'autres initiatives, consacrée par la labellisation "cité éducative" ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

1 non participation au vote M. DEGALLAIX

Décide :

- De solliciter une subvention de 1 000 000 € auprès du Département dans le cadre de la programmation 2023-2024 des Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques territoriaux pour la construction d'un pôle éducatif intégré à haute ambition environnementale dans le quartier Chasse Royale.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°13

Thème :

FINANCES

Objet :**PTS 2023-2024 - Demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif et social dans le quartier Faubourg de Lille****Exposé :**

Parce que l'École joue un rôle central dans la vie quotidienne d'un quartier et de ses habitants et qu'elle est emblématique de la construction citoyenne, la réflexion sur l'éducation est au cœur du projet de renouvellement urbain.

Dans cet objectif, la ville de Valenciennes porte un projet ambitieux et innovant de construction d'un Pôle éducatif et social au sein du quartier du Faubourg de Lille intégré au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, un projet attractif et valorisant l'image de ce quartier en plein renouveau.

La ville de Valenciennes souhaite construire un équipement intégré, dont l'usage sera partagé entre une école maternelle, une école élémentaire, un espace de restauration, une crèche et une maison de quartier. Il s'agira d'un lieu innovant, au service d'un projet social et éducatif global qui favorisera les rencontres entre les acteurs professionnels et l'épanouissement de tous : enfants, adolescents, familles et seniors.

En visant la labellisation BEPOS EFFINERGIE 2017 qui correspond globalement au niveau E3 C1 avec un effort supplémentaire sur l'utilisation de matériaux biosourcés, la ville vise au travers de cet équipement une construction exemplaire sur le plan énergétique.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

1 non participation au vote M. DEGALLAIX

Décide :

2/3

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Transmis au contrôle de légalité le | 20 JUL. 2023 |
| Affiché le | 20 JUL. 2023 |
| | 20 SEP. 2023 |

P72

- De solliciter une subvention de 1 000 000 € auprès du Département dans le cadre de la programmation 2023-2024 des Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques territoriaux pour la construction d'un pôle éducatif et social dans le quartier du Faubourg de Lille.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette démarche.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°14

Thème :

FINANCES

Objet :**DSIL - Demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif et social dans le quartier Faubourg de Lille****Exposé :**

Parce que l'Ecole joue un rôle central dans la vie quotidienne d'un quartier et de ses habitants et qu'elle est emblématique de la construction citoyenne, la réflexion sur l'éducation est au cœur du projet de renouvellement urbain.

Dans cet objectif, la ville de Valenciennes porte un projet ambitieux et innovant de construction d'un Pôle éducatif et social au sein du quartier du Faubourg de Lille intégré au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, un projet attractif et valorisant l'image de ce quartier en plein renouveau.

La ville de Valenciennes souhaite construire un équipement intégré, dont l'usage sera partagé entre une école maternelle, une école élémentaire, un espace de restauration, une crèche et une maison de quartier. Il s'agira d'un lieu innovant, au service d'un projet social et éducatif global qui favorisera les rencontres entre les acteurs professionnels et l'épanouissement de tous : enfants, adolescents, familles et seniors.

En visant la labellisation BEPOS EFFINERGIE 2017 qui correspond globalement au niveau E3 C1 avec un effort supplémentaire sur l'utilisation de matériaux biosourcés, la ville vise au travers de cet équipement une construction exemplaire sur le plan énergétique.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De solliciter une subvention de 1 200 000 € auprès de la Préfecture du Nord dans le cadre de la programmation de la DSIL pour la construction d'un pôle éducatif et social dans le quartier du Faubourg de Lille.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette démarche.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

| | | |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Transmis au contrôle de légalité le | 20 JUL. 2023 | |
| Affiché le | 20 JUL. 2023 | 20 SEP. 2023 |

P75

| |
|------------------------------|
| A Valenciennes, le |
| Le 19 juillet 2023 |
| Bernard MOREAU |
| Conseiller Municipal Délégué |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°15

Thème :

CONVENTIONS

Objet :**Tri à la source des biodéchets : convention de partenariat CAVM/Ville de Valenciennes pour composteurs en apport volontaire****Exposé :**

La loi n° 202-105 au sujet de la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire rappelle l'obligation de tri des biodéchets à la source, l'article 88 précisant que « *Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des déchets organiques* ».

Selon l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement, les biodéchets sont « *les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires* ».

La collectivité devant proposer des solutions pour séparer les déchets alimentaires des ordures ménagères, l'une des mesures est la mise en place de composteurs en apport volontaire sur le domaine public.

Valenciennes métropole installe ce type de composteurs dans les communes dont Valenciennes et organise la collecte et l'entretien de chacun des sites.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conventionner pour autoriser la mise en œuvre de ce dispositif afin de fixer les obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'occupation de sites sur le domaine public de la commune (avenue Clémenceau, passage de l'Égalité, place du Tilleul...) choisis en accord avec la Ville et la CAVM,
- D'approuver la convention entre la Ville de Valenciennes et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes métropole pour fixer les obligations des deux parties jusqu'au 31 décembre 2026,

2/3

| |
|--------------------------------------------------|
| Transmis au contrôle de légalité le 20 JUL. 2023 |
| Affiché le 20 JUL. 2023 20 SEP. 2023 |

P77

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°16

Thème :

CONVENTIONS

Objet :**Convention avec la société RecycLivre pour l'enlèvement de livres éliminés du fonds de la Médiathèque****Exposé :**

Conformément à la délibération N°14 du 29 janvier 2019, sur les modalités de retrait des collections obsolètes de la médiathèque, cette dernière ôte de son fonds des documents qui n'ont plus leur place dans ses collections. Certains peuvent être réutilisés (comme dans les écoles de la ville), la plupart sont mis en vente tout au long de l'année au tarif établi par décision annuelle de Monsieur le Maire. Ce service est très apprécié de la population mais il reste néanmoins des ouvrages qui ne trouvent pas preneur et encombrant les réserves du bâtiment.

Par délibération N°39 du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la société RecycLivre.

Cette entreprise sociale et solidaire, collecte les livres, DVD, CD pilonnés des bibliothèques et les réemploie notamment par la revente en ligne. Elle se charge du transport et reverse ensuite 10% du prix net des livres vendus à une association dont le choix appartient à la collectivité. Dans le cas de la ville de Valenciennes, il s'agirait de l'association Emera pour la soutenir dans sa lutte contre le cancer.

Le partenariat établi pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction, ayant donné toute satisfaction et étant arrivé à son terme, il y a lieu de le renouveler.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société RecycLivre présentée en annexe

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°17

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de servitudes pour ENEDIS - parcelle B n°336 située Rue du Vieil Escaut à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2221-1 ;

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux visent à installer une ligne électrique souterraine, ainsi que ses accessoires.

Dans ce contexte, ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal, au niveau de la parcelle cadastrée B n°336 rue du Vieil Escaut. Pour ce faire, une convention de servitudes (ci-annexée) entre ENEDIS et la commune doit être établie.

Cette convention réserve à ENEDIS les droits suivants :

- A établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 205 mètres ainsi que ses accessoires ;
- A établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret ;
- A effectuer l'élagage, abattage ou dessouchage qui s'avèreraient nécessaires à l'installation ou à la préservation des équipements ;
- A accéder aux parcelles communales en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages établis.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages installés. Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de publicité foncière ; les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 20 JUL. 2023
Affiché le 20 JUL. 2023 20 SEP. 2023

P82

- D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS, pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 205 mètres sur la parcelle cadastrée B n°336 située Rue du Vieil Escaut, telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment l'acte notarié nécessaire à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Excusés : M. Guy MARCHANT, M. Michaël MARTINEZ.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°18

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention d'enfouissement des réseaux électriques rue du Champ de Manœuvres et avenue du 327ème R.I.****Exposé :**

Dans le cadre des travaux de renaturation du parking Plaine de Mons et dans le cadre des chantiers esthétique de réseaux, la Ville a sollicité le SIDEGAV (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'arrondissement de Valenciennes), afin de réaliser les travaux de la rue du Champs de Manœuvres et de l'avenue du 327^{ème} R.I.

Le SIDEGAV assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, dont le montant s'élève à 82 417.20 € TTC.

Le montant du fonds de concours du SIDEGAV est de 68 681 €. Il représente :

- 80 % du montant hors taxes des travaux d'esthétisme, soit 54 944.80 €,
- Le montant total de la TVA sur les travaux soit 13 736.20 €.

Le montant à charge pour la Ville s'élève à 13 736.20 € HT, soit 20 % de la partie globale des travaux HT.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

3 non participations au vote M. GUALANO, M. KOLLER, Mme LECLERCQ

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer la convention d'étude et de travaux entre la Ville et le SIDEGAV.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| Transmis au contrôle de légalité le | 20 JUIL. 2023 |
| Affiché le | 20 JUIL. 2023 20 SEP. 2023 |

P85

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| A Valenciennes, le Le 19 juillet 2023 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°19

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Cession des parcelles cadastrées T n°1505 et 1506 sises rue de la Mésange à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 ;

Par acte notarié du 12 mars 2020, la Ville de Valenciennes a acquis auprès de la Société Immobilière du Grand Hainaut, la parcelle cadastrée T n°895 sise rue de la Mésange à Valenciennes. D'une surface de 87 m², cette parcelle en nature d'espace vert engazonné a été classée dans le domaine privé communal selon la délibération n°20 du 25 juin 2019 ci-annexée.

Les propriétaires riverains de ladite parcelle ont manifesté leur intérêt auprès de la commune afin d'acquérir chacun une partie de cet espace vert.

Dans ce contexte, une division de la parcelle T n°895 a été réalisée par le cabinet de géomètre GEXPEO (document ci-annexé) afin de créer deux nouvelles entités, à savoir :

- La future parcelle section T n°1505, pour 32 m², qui serait cédée à M. et Mme DEPREZ résidant 29 rue de la Mésange à Valenciennes (parcelle T n°894) afin d'agrandir leur jardin ;
- La future parcelle T n°1506, pour 55 m², qui serait cédée à M. Kheiredine FREDJ résidant 15 Place des Platanes à Valenciennes (parcelle T n°164) afin de créer une sortie depuis sa propriété vers la rue de la Mésange.

La Direction Immobilière de l'Etat, dans son avis ci-annexé n°2023-27611, rendu le 20/04/2023, a estimé la valeur vénale de l'ensemble du terrain à 5 500 € HT :

- 2 000 € HT pour la future parcelle cadastrée T n°1505 ;
- 3 500 € HT pour la future parcelle cadastrée T n°1506.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser la vente à M. et Mme DEPREZ, résidant 29 rue de la Mésange à Valenciennes, de la parcelle prochainement cadastrée T n°1505, d'une surface de 32 m², au prix de 2 000 € net vendeur (hors frais

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 20 JUL. 2023

Affiché le 0 JUL. 2023

20 SEP. 2023

P87

- d'acte à la charge de l'acquéreur) ;
- D'autoriser la vente à M. Kheiredine FREDJ, résidant 15 Place des Platanes à Valenciennes, de la parcelle prochainement cadastrée T n°1506, d'une surface de 55 m², au prix de 3 500 € net vendeur (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°20

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Espace Numérique de Travail****Exposé :**

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} Septembre prochain,

La CAVM a délibéré en Conseil communautaire le 29 Mars 2023 proposant aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1^{er} degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211 -5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1^{er} Septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version 6.5 en date de juin 2022 ;
Vu la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole ;

Considérant la nécessité de transférer la compétence à Valenciennes Métropole pour les « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1^{er} degré

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 20 JUL. 2023

Affiché le 20 JUL. 2023 20 SEP. 2023

P90

présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} Septembre prochain.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De limiter la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative
- De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »
- D'approuver la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Excusés : Mme Valérie LORRIAUX, M. Daniel CAPPELLE, M. Guy MARCHANT, M. Patrick ROUSSIES, M. Salvatore DI VITA, M. Lorenzo DEL CIOTTO.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°21

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Adoption du projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental et du règlement intérieur pour la période 2023-2029****Exposé :**

Le Conservatoire de Valenciennes, établissement classé par l'Etat à rayonnement départemental, est une structure culturelle de la Ville de Valenciennes. Il accueille chaque année près de 800 élèves et propose une saison artistique qui compte près de 7000 spectateurs.

Fort de près de 60 agents (enseignants, personnels administratifs et techniques) le Conservatoire de Valenciennes constitue un service culturel majeur de la Ville de Valenciennes. Au travers de plus de 80 manifestations annuelles, il participe activement à la politique de diffusion proposée sur l'ensemble du territoire. De par l'enseignement dispensé, il s'impose comme lieu de ressources et de transmission du savoir.

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement artistique sous tutelle de l'Etat. A ce titre, il doit se doter d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement. Il appartient à chaque structure d'élaborer et d'adopter ces deux documents déterminant une organisation qui est propre. Il convient de soumettre également ces deux textes à l'assemblée délibérante car cette instance fixe les missions des services de la collectivité.

Le Conservatoire de Valenciennes est actuellement soumis au projet d'établissement et au règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en séance du 5 Juin 2015.

Au regard de certaines évolutions pédagogiques (évolution des cursus, nouvelles disciplines proposées, contenus des évaluations ...), de nouveaux partenariats établis en termes de diffusion et des dispositions nouvelles concernant la politique tarifaire, l'accueil et le suivi des élèves, il est nécessaire d'adopter de nouveaux textes.

Requis par le Ministère de la Culture au titre du classement des établissements d'enseignement artistique, le projet d'établissement présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels de l'établissement. Il permet de définir les missions du Conservatoire ainsi que ses modalités de fonctionnement interne et externe, notamment dans le cadre de partenariats et de projets de diffusion de ses activités. Ce document fixe également les objectifs généraux pour l'équipe enseignante.

Prévu par l'arrêté du 15 Décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre, le projet d'établissement doit être renouvelé par période maximale de sept ans correspondant à la durée du classement de l'établissement.

Le projet d'établissement de Valenciennes pour la période de 2023 à 2029 s'articule autour des 4 axes suivants :

- Un conservatoire accessible, inclusif et participatif
- Un conservatoire, acteur éducatif et culturel de territoire

2/3

| | | |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Transmis au contrôle de légalité le | 20 JUL. 2023 | |
| Affiché le | 20 JUL. 2023 | 20 SEP. 2023 |

- Un conservatoire, pôle ressource et garant d'un enseignement de qualité
- Un conservatoire visible et lisible

Le règlement intérieur a, quant à lui, pour objectif de préciser pour tous les usagers du Conservatoire, et en particulier ses 800 élèves, les conditions d'accueil et d'organisation de l'établissement.

Les usagers du Conservatoire de Valenciennes seront ainsi informés des dispositions suivantes :

- présentation générale de la structure et de ses missions
- présentation des instances de consultation et de leur rôle
- dispositions générales sur les modalités de fonctionnement du conservatoire : modalités d'inscription et de réinscription, informations sur les droits d'inscription et de scolarité, informations générales sur la scolarité suivie au Conservatoire ,...
- dispositions générales relatives aux élèves : assiduité, discipline et sanctions disciplinaires, comportement adapté...
- dispositions générales concernant la fréquentation de l'établissement : mise à disposition de salles, respect et sécurité des locaux...

Il convient de préciser que le règlement s'impose à toute personne fréquentant l'établissement.

Le projet d'établissement et le règlement intérieur ont été élaborés et soumis à l'avis du conseil pédagogique du Conservatoire de Valenciennes lors de séances de travail s'échelonnant de Décembre 2022 à Juin 2023

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 26 voix pour,

7 non participations au vote M. DEGALLAIX, M. L'HERMINE, Mme LAMBERT, M. MOREAU, Mme DUMORTIER, M. KOLLER, Mme LECLERCQ

Décide :

- D'adopter le projet d'établissement pour la période 2023 -2029
- D'adopter le règlement intérieur du Conservatoire
- D'autoriser leur application dès la prochaine rentrée scolaire du Conservatoire de Valenciennes

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°22

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction****Exposé :**

Conformément aux articles L721-1 à L721-3 du Code Général de la Fonction Publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'Etat est venu redéfinir le régime de la concession par nécessité absolue de service et a remplacé celui de la concession par utilité de service par un régime de convention à titre précaire :

La nécessité absolue de service

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service implique que l'agent ne puisse accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Le logement peut, également être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants et à un seul collaborateur de cabinet.

La convention d'occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Par délibération n°41 du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison des contraintes liées à ces emplois ainsi que les conditions d'occupation.

Au regard des besoins de la collectivité, il convient de fixer la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

| Emploi | Obligation liées à l'emploi | Adresse du logement |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Gardien des installations sportives quartier Dutemple | Entretien et gardiennage des installations sportives du quartier Dutemple | 20 rue du Puits |

La concession de logement pour l'emploi de concierge de gardien des installations sportives du quartier Dutemple est octroyée à titre gratuit.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 20 JUL. 2023
Affiché le 20 JUL. 2023 20 SEP. 2023

P96

Les agents logés par nécessité absolue de service devront acquitter toutes les charges locatives courantes liées au logement (eau, électricité, gaz, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation).

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

| Emploi | Obligation liées à l'emploi | Adresse du logement |
|--------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| Directeur Général des Services | Astreintes de décision | 28 rue de la Citadelle 59300 Valenciennes |

Une redevance est mise à la charge des bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. Elle ne peut être inférieurs à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Les agents bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire avec astreinte devront acquitter toutes les charges locatives courantes liées au logement (eau, électricité, gaz, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation).

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°41 du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvant être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Après avis du Comité Technique du 5 juillet 2023.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'abroger la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 fixant la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.
- De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison des contraintes liées à ces emplois telle que reprise ci-dessus ;
- D'approuver les conditions d'attribution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les décisions individuelles d'attribution.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 12 juillet 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, M. Franck DELOGE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Jeanine NOIRET a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Jean-Marcel GRANDAME a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Didier RIZZO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. Lorenzo DEL CIOTTO a donné pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Luce TROADEC a donné pouvoir à M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET a donné pouvoir à M. Franck DELOGE.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Nathalie LORETTE.

N°23

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité Social Territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

La création d'1 poste de Chargé de communication à la Médiathèque à temps complet (35/35^{ème}) relevant du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce grade, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Considérant l'absence des besoins de ces emplois pour le fonctionnement des services de la collectivité, il y a lieu de supprimer les emplois suivants :

- La **suppression** d'un emploi d'Ingénieur en chef hors classe à temps complet (35/35^{ème}),
- La **suppression** d'un emploi d'Ingénieur en chef à temps complet (35/35^{ème}),
- La **suppression** d'un emploi d'Ingénieur général à temps complet (35/35^{ème}).

Dans le cadre de l'organisation du temps de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires, pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé :

- La **création** de 55 emplois d'Animateur périscolaires à temps non complet (6,27/35^{ème}),

2/4

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Transmis au contrôle de légalité le | 20 JUIL. 2023 |
| Affiché le | 20 JUIL. 2023 |
| | 20 SEP. 2023 |

P99

- La **création** de 2 emplois d'Animateur périscolaire à temps non complet (7,03/35^{ème}),
- La **création** d'un emploi d'Animateur périscolaire à temps non complet (10,85/35^{ème}),
- La **création** de 11 emplois d'Animateur périscolaire à temps non complet (12,39/35^{ème}),
- La **création** de 6 emplois d'Animateur périscolaire à temps non complet (13,15/35^{ème}),
- La **création** de 13 emplois d'Animateur périscolaire à temps non complet (16,20/35^{ème}),
- La **création** d'un emploi d'Animateur périscolaire à temps non complet (17,02/35^{ème}),
- La **création** de 3 emplois d'Animateur périscolaire à temps non complet (17,36/35^{ème}),
- La **création** d'un emploi d'Animateur périscolaire à temps non complet (19,47/35^{ème}),
- La **création** de 5 emplois d'Animateur périscolaire à temps non complet (21,17/35^{ème}),
- La **création** d'un emploi d'Animateur périscolaire à temps non complet (24,44/35^{ème}).

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer 99 emplois à temps non complet suivant les quotités de temps de travail définies ci-dessus de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

- La **création** d'un emploi de Référent périscolaire à temps non complet (18,77/35^{ème}),
- La **création** de 3 emplois de Référent périscolaire à temps non complet (20,30/35^{ème}),
- La **création** de 3 emplois de Référent périscolaire à temps non complet (23,74/35^{ème}),
- La **création** d'un emploi de Référent périscolaire à temps non complet (24,41/35^{ème}),
- La **création** d'un emploi de Référent périscolaire à temps non complet (25,26/35^{ème}),
- La **création** d'un emploi de Référent périscolaire à temps non complet (25,48/35^{ème}),
- La **création** d'un emploi de Référent périscolaire à temps non complet (27,66/35^{ème}),
- La **création** d'un emploi de Référent périscolaire à temps non complet (34,63/35^{ème}).

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer 12 emplois à temps non complet suivant les quotités de temps de travail définies ci-dessus de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Animateurs.

- La **création** d'un emploi de Référent périscolaire adjoint à temps non complet (19,73/35^{ème}),
- La **création** d'un emploi de Référent périscolaire adjoint à temps non complet (23,26/35^{ème}),
- La **création** d'un emploi de Référent périscolaire adjoint à temps non complet (23,48/35^{ème}),
- La **création** de 2 emplois de Référent périscolaire à temps non complet (25/35^{ème}).

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer 5 emplois à temps non complet suivant les quotités de temps de travail définies ci-dessus de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Animateurs.

- La **création** d'un emploi d'intervenant Mosaïque, Théâtre, arts Plastiques à temps non complet (7,76/16^{ème}) relevant de la catégorie A au grade de Professeur d'enseignement artistique,
- La **création** d'un emploi d'intervenant Danse à temps non complet (6,27/35^{ème}) relevant de la catégorie B au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe,
- La **création** d'un emploi d'intervenant Sports collectifs à temps non complet (6,27/35^{ème}) relevant de la catégorie B au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe,
- La **création** d'un emploi d'intervenant Atelier dentelle à temps non complet (3,27/35^{ème}) relevant de la catégorie B au grade d'Animateur.

Par délibération n°19 du Conseil Municipal du 9 juin 2023, dans le cadre des animations « Jeux gonflables » pour la période du 18 juillet au 15 août 2023, 10 emplois d'Adjoint d'animation non permanents dans les conditions de l'article L332-23-2° du Code général de la Fonction publique ont été créés.

Au regard des besoins d'encadrement, il est nécessaire de créer 2 emplois supplémentaires :

La **création** de 2 emplois d'adjoint d'animation non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions de l'article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique sur le grade d'Adjoint d'animation à temps complet..

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations des emplois sus mentionnés,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

